

MISSION DE REVUE INDEPENDANTE
DE LA CONFORMITE DE LA PASSATION
ET DE L'EXECUTION DES MARCHES DES AUTORITES
CONTRACTANTES
AU TITRE DE LA GESTION 2022

UNIVERSITE GASTON BERGER DE SAINT-LOUIS (UGB)
Rapport final - Décembre 2023

CMC



Cabinet Mamina CAMARA

8, Avenue Léopold Sédar Senghor – Dakar (Sénégal)

BP : 32 089 – Tél. 33 822.12.73 – 33 821.10.92 – Fax : 33 822.67.46 – 33 822.25.08

E-mail : cmcaudit@cmc.sn

SOMMAIRE

-----SOMMAIRE-----

O. SYNTHÈSE.....	4
0.1 Opinion sur la qualité des structures de passation des marchés (organisation institutionnelle).....	5
0.2 Opinion sur la préparation, la passation et l'exécution des marchés.....	7
1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION.....	17
1.1 Contexte.....	17
1.2 Objectifs de la mission et étendue des travaux effectués.....	17
2. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS.....	18
3. SYNTHÈSE DE LA REVUE.....	19
3.1 Constats relatifs au dispositif institutionnel, à l'organisation et à l'environnement de la passation des marchés.....	19
3.1.1.....	Présentation de l'UGB 19
3.1.2 Commission des marchés (composition et charte de transparence).....	20
3.1.3 Cellule de Passation de Marchés.....	20
3.1.4 Personne responsable du marché.....	21
3.1.5 Production des rapports trimestriels et du rapport annuel.....	21
3.1.6 Documents de programmation de la préparation des marchés.....	22
3.1.7 Archivage des dossiers.....	22
3.1.8 Fichier Fournisseurs agréés.....	22
3.2 Constats spécifiques aux marchés examinés.....	23
3.2.1 Echantillon.....	23
3.2.2 Rappel des seuils de passation des marchés applicables.....	24
3.2.3 Marchés conclus par AOO.....	24
3.2.3.1 Marchés > Seuil DCMP.....	24
3.2.3.2 Marchés < Seuil DCMP.....	25
3.2.4 Marchés conclus par AOR.....	26
3.2.5 Marché de prestations intellectuelles conclus par DP.....	26
3.2.6 Marchés conclus par DRP à compétition ouverte.....	26
3.2.7 Marchés conclus par DRP à compétition restreinte et par cotation (DRPS).....	28
3.2.8 Marchés passés par entente directe.....	37
3.2.9 Avenants.....	37
3.2.10 Evaluation des fractionnements potentiels.....	37

3.2.11 Marchés ayant fait l'objet d'un recours auprès du Comité de Règlement des Différends de l'ARMP	37
3.3 Constats relatifs à l'exécution financière	37
3.4 Audit physique (matérialité, exécution physique)	38
3.4.1 Sélection	38
3.4.2 Travaux effectués	38
3.4.3. Résultats	38
4. Synthèse des non conformités, des recommandations et des modalités de mises en œuvre	39
5. Suivi de la mise en œuvre des recommandations antérieures	57
6. Statistiques des anomalies	60
6.1 Statistiques des anomalies sur les AOO, les DRPCO et les avenants	60
6.2 Statistiques des anomalies sur les DRPCR	61
7. ANNEXES	63
7.0 Liste des marchés financés par la Coopération luxembourgeoise	63
7.1 Réponses de l'Autorité Contractante et Commentaires du CMC	63
7.2 Réponses du cabinet aux commentaires de l'Autorité Contractante	63
7.3. Quote-part de l'ARMP sur la vente des DAO	63
7.4 Légende de la statistique des anomalies sur les AOO et les DRPCO	64

ABREVIATIONS & ACRONYMES

AC	Autorité contractante
AGPM	Avis général de passation des Marchés
AO	Appel d'offres
AOO	Appel d'offres ouvert
AOR	Appel d'Offres restreint
ARMP	Autorité de régulation des Marchés publics
B/C	Bon de commande
CM	Commission des Marchés
CMP	Code des Marchés publics
CPM	Cellule de passation des Marchés
CRD	Comité de règlement des Différends
CTE	Charte de transparence et d'éthique en matière de Marchés publics
DAC	Dossier d'appel à la concurrence
DAGE	Direction de l'Administration générale et de l'Équipement
DAO	Dossier d'appel d'offres
DCMP	Direction centrale des Marchés publics
DP	Demande de Proposition
DRPCO	Demande de renseignements et de prix à compétition ouverte
DRPCR	Demande de renseignements et de prix à compétition restreinte
ED	Entente directe
PI	Prestations intellectuelles
PPM	Plan de passation des marchés
PRM	Personne responsable du marché
PV	Procès-verbal
TDR	Termes de référence
TTC	Toutes taxes comprises
UGB	Université Gaston Berger

O. SYNTHÈSE

Nous avons procédé à l'audit des marchés de l'Université Gaston Berger de Saint Louis pour la gestion budgétaire 2022.

La plupart des marchés examinés ont été lancés sur la base du plan de passation des marchés 2022.

Nous avons pour mission de formuler à la lumière des résultats de nos vérifications, une opinion motivée sur :

la qualité des structures de passation des marchés (notamment la Commission des marchés, la Cellule de passation des marchés et les corps de contrôle interne) ;

le degré de respect des dispositions et des procédures édictées par le Code des marchés publics, en matière de préparation, passation et exécution de marchés.

Nous avons réalisé notre audit conformément aux normes de la Fédération internationale des comptables (International Federation of Accountants/ IFAC).

Ces normes imposent de programmer et d'effectuer l'audit de manière à avoir raisonnablement l'assurance que les marchés ont été passés de façon transparente et régulière.

Cet audit implique également l'évaluation des procédures utilisées dans la passation et l'exécution des marchés, ainsi que la présentation de l'ensemble des dossiers de marchés.

Nos travaux ont comporté, entre autres, les diligences suivantes :

Examen des textes portant création, organisation et fonctionnement de l'autorité contractante ;
Analyse de l'organisation et des procédures ;
Revue du plan de passation des marchés ;
Examen de l'acte de nomination des membres de la Commission des marchés au titre de la gestion concernée ;
Examen de l'organisation et du fonctionnement de la Cellule de passation des marchés ;
Vérification des marchés ;
Contrôles de la matérialité des prestations.

Nous sommes d'avis que notre audit constitue une base raisonnable pour nos opinions.

0.1 Opinion sur la qualité des structures de passation des marchés (organisation institutionnelle)

Les insuffisances relevées dans l'organisation institutionnelle portent :

Sur la Commission des marchés :

UFR

- ✗ Les actes de nomination des membres de la commission des marchés ainsi que les copies des attestations de prise de connaissance de la charte de transparence qui doivent être communiqués à l'ARMP et à la DCMP au plus tard le 05 janvier de chaque année conformément à l'article 36 du CMP ne sont pas versés au dossier. Ce manquement concerne les différentes UFR excepté les UFR SEG, LSH, Santé et SAT.
- UFR LSH : arrêté n°0010 UGB/UFR LSH/DIR/CSA/CG/knd du 22/01/2022 pris tardivement
 - UFR SAT : arrêté n°006 UGB/UFR SAT/DIR/CSA/CG/abfc du 24/01/2022 pris tardivement
 - UFR 2S : arrêté n°000952 UGB/UFR 2S/CSA/SNDS du 12/05/2022 pris tardivement

Sur la Cellule de Passation des marchés :

UFR

- ✗ Les actes de nomination des membres de la cellule de passation des marchés ne sont pas versés au dossier. Ce manquement concerne les différentes UFR excepté les UFR SEG, LSH, Santé et SAT.
- UFR LSH : arrêté n°009 UGB/UFR LSH/DIR/CSA/CG/knd du 22/01/2022 pris tardivement
 - UFR SAT : arrêté n°005 UGB/UFR SAT/DIR/CSA/CG/abfc du 24/01/2022 pris tardivement
 - UFR 2S : arrêté n°000951 UGB/UFR 2S/CSA/SNDS du 12/05/2022 pris tardivement

Production des rapports trimestriels et du rapport annuel

Rectorat :

- ✗ La CPM a produit les rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés et le rapport annuel sur l'ensemble des marchés passés l'année précédente qui ne couvrent pas toutes les UFR. Cependant, lesdits rapports n'ont pas été transmis à l'ARMP et à la DCMP en violation de l'arrêté n°00865 du 22.01.2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des Cellules de passation des marchés ;

Reversement de la quote-part de l'ARMP sur les produits de la vente des DAO

- ✓ La preuve du reversement de la quote-part de 50% des produits de vente de DAO à l'ARMP prévu par les dispositions de l'article 37 du décret n°2007-546 du 25 avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'ARMP n'a pas été fournie.

Sous réserve des manquements relevés ci-avant, la Commission des marchés et la Cellule de passation des marchés de l'Université Gaston Berger de Saint-Louis ont fonctionné au titre de la gestion 2022 conformément aux dispositions du Code des marchés publics.

A notre avis la qualité des structures de passation des marchés de l'Université Gaston Berger de Saint- Louis est assez satisfaisante.

Mamina CAMARA


Mamina CAMARA
Exp. 01/01/2022

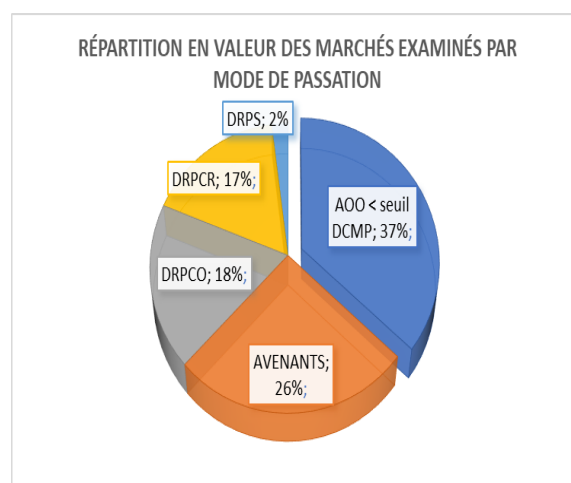
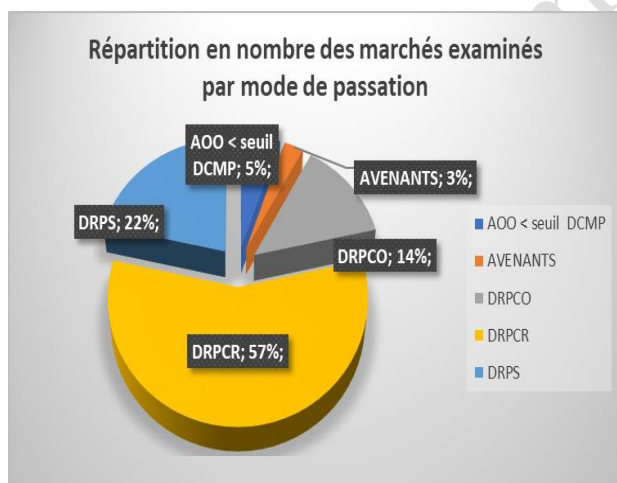
Cabinet Mamina CAMARA

0.2 Opinion sur la préparation, la passation et l'exécution des marchés

L'échantillon des marchés à partir duquel nous avons formulé notre opinion sur leur préparation, leur passation et leur exécution, est représenté au tableau ci-après :

Modes de passation des marchés	Typologie des marchés présentés				Typologie des marchés examinés		Taux de revue	
	Nbre	Montant	% Nbre	% montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
Appel d'offres ouvert supérieur au seuil de revue préalable de la DCMP	0	-	0%	0%	0	-	#DIV/0!	#DIV/0!
Appel d'offres ouvert inférieur au seuil de revue préalable de la DCMP	2	375 855 134	3%	33%	2	375 855 134	100%	100%
Avenant	1	266 423 532	1%	23%	1	266 423 532	100%	100%
Entente directe	0	-	0%	0%	0	-	#DIV/0!	#DIV/0!
DRPCO	5	189 504 380	6%	17%	5	189 504 380	100%	100%
Appel d'offre restreint	0	-	0%	0%	0	-	#DIV/0!	#DIV/0!
Demande de proposition	0	-	0%	0%	0	-	#DIV/0!	#DIV/0!
DRPCR	42	263 656 336	53%	23%	21	176 076 103	50%	67%
DRPS	29	38 443 472	37%	3%	8	21 313 781	28%	55%
Total	79	1 133 882 854	100%	100%	37	1 029 172 930	47%	91%

Les graphiques ci-après illustrent la répartition par mode de passation des marchés examinés en nombre et en valeur par les graphiques suivants :



Les marchés financés par la Coopération luxembourgeoise sont représentés dans le tableau suivant :

Numéro	Mode de passation	Objet	Attributaire	Montant
N°F003	DRPCO	Achat de véhicule	CAETANO FORMULA	23 900 000
N°0623	DRPCR	Achat de matériels informatiques	PERFORMANCE SERVICES SUARL	11 101 000
	COTATION	Achat de matériels informatiques	PERFORMANCE SERVICES SUARL	5 600 000
Total				40 601 000

Ces marchés passés en revue à 100% ont été entièrement réglés.

Les insuffisances relevées sur les marchés sont développées ci-après :

Manquements d'ordre général

- ✓ Le Secrétaire Général n'a pas approuvé les PV d'attribution provisoire alors qu'il a signé les marchés au nom du Recteur conformément à l'arrêté n°0000898/UGB/CAB.R/CPM/SN du 03 mars 2020 (habilitation portant sur les marchés dont les montants sont en deçà du seuil d'approbation du MF). Il convient de rappeler que la PRM chargée de conduire la procédure de passation et de signer le marché au nom de l'AC doit approuver les PV d'attribution provisoire ;
- ✓ La preuve du reversement de la quote-part de 50% des produits de vente de DAO à l'ARMP prévu par les dispositions de l'article 37 du décret n°2007-546 du 25 avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'ARMP n'a pas été fournie.

Manquements d'ordre spécifique

Sur les AOO

RECTORAT

❖ Marchés n° F005 MESRI/UGB/2022 relatif à l'extension du réseau Intranet /Internet au niveau du Campus social en trois lots :

- Lot 1 : Extension du réseau LAN (FO et UTP) attribué à SODIMEL INTERNATIONAL SA pour 24 367 000 F CFA TTC
- Lot 2 : Acquisition de commutateurs et points d'accès pour le réseau WIFI du Campus social de l'UGB attribué à SODIMEL INTERNATIONAL SA pour 53 260 775 F CFA TTC
- Lot 3 : Acquisition de systèmes de secours électrique pour les locaux techniques attribué à NETWORK GLOBAL SYSTEM SERVICES pour 30 573 623 F CFA TTC

Conclusion : la procédure est satisfaisante. Toutefois, Il convient de signaler :

- ✓ La longueur des procédures (le marché approuvé le 19/04/2022 a été réceptionné le 30/12/2022 soit 8 mois pour un délai d'exécution de 60 jours après notification ;
- ✓ La notification du marché permettant de marquer le point de départ du décompte des délais n'est pas versée au dossier.

Sur les DRPCO

RECTORAT

- ❖ **Marchés n° F001MESRI/UGB/2022 relatif à l'acquisition de matériel informatique attribué à ADN OPTIMUS pour 46 381 434 FCFA TTC :**

Conclusion :

La procédure est satisfaisante. Cependant, il convient de noter que :

- ✓ Le mandat permettant de s'assurer du paiement n'est pas versé au dossier.

UFR-2S

- ❖ **DRPCO n° F003/MESRI/UFR-2S/UGB2012 relative à l'acquisition d'un véhicule 4X4 Hyundai Tucson BVA essence attribué à CAETANO FORMULA pour un montant de 23 900 000 F CFA**

Financement LUX DEV

Conclusion : la procédure est satisfaisante. Néanmoins, il convient de signaler :

- ✓ L'absence de preuve de transmission du PV d'ouverture à tous les candidats ;
- ✓ La non matérialisation de la revue de la CPM ;
- ✓ L'absence de facture définitive ;
- ✓ L'absence de PV de réception prévu par la Clause CCAG15.1
- ✓ Le retard dans le délai d'exécution : date prévisionnelle de livraison 18/08/2021 ; date réelle de livraison : 24/12//2021 soit un retard de 4 mois sans application de pénalités.

Sur les DRPCR

RECTORAT

- ❖ **Marché n° F034/MESRI/UGB/2022 relatif à l'Acquisitions de cartes PVC, rubans de transfert transparent pour Avansia et rubans couleur pour Avansia pour la confection des cartes étudiants attribué à REGIODIS pour un montant de 12 713 320 FCFA TTC**

Constats

- ✓ Absence de simultanéité dans la transmission des lettres d'invitation ;
- ✓ Le délai de livraison de 15 jours n'a pas été respecté. En effet le bon de livraison est daté du 20 juin 2022 et la date de notification d'attribution du marché le 14 avril 2022, soit un retard de 52 jours. (29 avril max).

- ❖ **Marché n° F047/MESRI/UGB/2022** relatif à la Fourniture de matériels pédagogiques et de cours attribué à ETS WAKEUR MAME ASS CAMARA pour un montant **de 5 695 995 FCFA TTC**

Constats

- ✓ Non-respect du délai de 7 jours entre la date d'ouverture des plis (02 Août 2022) et la date d'attribution (23 Août 2022) soit 20 jours
- ✓ Le PV d'attribution du 23/08/2022 précède les lettres d'information des candidats non retenus datées du 12/08/2022
- ✓ Le délai de livraison de 15 jours n'a pas été respecté. En effet le PV de réception est daté du 21 décembre 2022 et la date de notification d'attribution du marché le 12 août 2022, soit un retard de 116 jours (date prévisionnelle de réception : 27 août max)

UFR 2S

- ❖ **DRPCR n° 0633/UGB/UFR-2S/UGB CSP** relative à l'acquisition de matériel informatique attribué à PERFORMANCE SERVICES SUARL pour un montant **de 12 287 000 F CFA HT**

Financement LUX DEV

Nb. La procédure s'est déroulée en 2021. La facture n°10172 du 17/06/2021 a été arrêtée à 11 101 000 F CFA du fait qu'un KIT Lot de test et drone n'a pas été livré.

Conclusion :

La procédure est satisfaisante ; néanmoins il convient de signaler que :

- ✓ Les lettres d'invitation ne sont pas versées au dossier ;
- ✓ La revue de la CPM n'est pas matérialisée ;
- ✓ La Preuve de transmission du PV d'ouverture à tous les candidats n'a pas été fournie ;
- ✓ Le rapport d'évaluation n'est pas daté ; la mention de la date permet d'évaluer le respect des délais de procédure
- ✓ Le motif du rejet de l'offre de XELCOME SERVICES moins disant pour un montant HT de 10 210 000 F CFA n'est pas clairement explicité. En effet, en conclusion du point « méthodologie d'analyse des offres par la commission technique » du PV d'évaluation et d'attribution il est mentionné : « A l'issue, les membres de la Commission déclarent que les offres sont conformes pour **certaines propositions** » sans citer celles concernées.
- ✓ Le contrat n'est pas versé au dossier.

- ❖ **DRPCR n° 3294/UGB/UFR-2S/DIR/ CSA/ fkf** relative à l'acquisition et l'installation de groupe électrogène attribuée à SEEE ENERGIES pour un montant de **11 101 417 F CFA TTC**

Constats

- ✓ Les lettres d'invitation ne sont pas versées au dossier ;
- ✓ La revue de la CPM n'est pas matérialisée ;
- ✓ La Preuve de transmission du PV d'ouverture à tous les candidats n'a pas été fournie ;

- ✓ Le rapport d'évaluation versé au dossier n'est ni daté ni signé ; la mention de la date permet d'évaluer le respect des délais de procédure ;
- ✓ Le motif du rejet de l'offre du candidat AL SULTAN moins disant pour un montant HT de 10 995 358 F CFA n'est pas clairement explicité. En effet, en conclusion du point « méthodologie d'analyse des offres par commission technique » du PV d'évaluation et d'attribution il est mentionné : « A l'issue, les membres de la Commission déclarent que les offres sont conformes pour **certaines propositions** » sans citer celles concernées.
- ✓ L'information des candidats non retenus n'est pas versée au dossier ;
- ✓ La notification d'attribution du marché n'est pas signée ;
- ✓ Le contrat versé au dossier n'est pas signé.

❖ **DRPCR n° 01850/UGB/UFR-2S/ CSA/CM** relative à l'acquisition de fourniture de consommables informatiques attribué à WAKEUR MAME ASS CAMARA pour un montant de **5 642 000 F CFA TTC**

Constats

- ✓ Absence lettres d'invitation ;
- ✓ Absence des Offres des candidats ;
- ✓ Le montant de la DRP de 14 753 000 F CFA pour l'offre moins disante dépasse largement la prévision budgétaire. La commission recommande de relancer la DRP en réduisant les quantités exprimées en rapport avec le montant de la ligne de crédit ou contacter le fournisseur ayant exprimé l'offre la moins disante et lui proposer un contrat en fonction de la disponibilité du crédit.
Cette dernière option qui semble être adoptée n'est sous tendue par aucun PV de négociation ;
- ✓ La Preuve de transmission du PV d'ouverture à tous les candidats n'a pas été fournie ;
- ✓ Absence de matérialisation de la revue de la CPM ;
- ✓ Absence notification de non attribution ;
- ✓ Absence de contrat ;
- ✓ Absence de document de paiement ;

❖ **DRPCR n° 01622/UGB/UFR-2S/ CSA/SD/fkf** relative à la Pose de fenêtre aluminium des salles de cours, de la salle de réunion, la réfection et le cloisonnement des bureaux et du sous-sol attribué à BAOBAB MET ALUMINIUM pour un montant de **12 242 000 F CFA TTC**

Constats

- ✓ Les lettres d'invitation ne sont pas versées au dossier ;
- ✓ La revue de la CPM n'est pas matérialisée ;
- ✓ La Preuve de transmission du PV d'ouverture à tous les candidats n'a pas été fournie ;
- ✓ La notification des candidats non retenus n'est pas versée au dossier ;
- ✓ Les documents de paiement (facture, BL, PV réception) ne sont pas versés au dossier.

- ❖ **DRPCR n° 01172/UGB/UFR-2S/ SD/fkf** relative à la fourniture et la pose de matériel visioconférence attribuée à ASSANE FALL COMMERCANT pour un montant de **10 598 000 F CFA TTC**

Constats

- ✓ Les lettres d'invitation ne sont pas versées au dossier ;
- ✓ La Preuve de transmission du PV d'ouverture à tous les candidats n'a pas été fournie ;
- ✓ La notification des candidats non retenus n'est pas versée au dossier ;
- ✓ Le contrat n'est pas versé au dossier ;
- ✓ Les documents de paiement (facture, BL, PV réception) ne sont pas versés au dossier.

- ❖ **DRPCR n° 0642/UGB/UFR-2S/CM/CSA** relative à la fourniture de réactifs de laboratoires projet COVID 19 attribué à MEDITECHS pour un montant de **7 390 000 F CFA HT**

Constats

- ✓ Les lettres d'invitation ne sont pas versées au dossier ;
- ✓ La Preuve de transmission du PV d'ouverture à tous les candidats n'a pas été fournie ;
- ✓ La notification des candidats non retenus n'est pas versée au dossier ;
- ✓ Le Contrat n'est pas versé au dossier ;
- ✓ Les documents de paiement (facture, BL, PV réception) ne sont pas versés au dossier.

UFR-LSH

DRP F_UFR_LSH_017 n° P_UGB_2022 relative à l'acquisition de matériels bureautiques et de mobiliers de bureau en deux lots :

- Lot1 Acquisition de matériels bureautiques
 - Lot 2 Acquisition de mobiliers de bureau
- ❖ **Lot 2 Acquisition de mobiliers de bureau attribué à KEUR THILO pour 4 058 000 F CFA HT**

Conclusion

La procédure est satisfaisante ; Cependant, il convient de signaler que :

- ✓ L'absence de notification des candidats non retenus ;
- ✓ Le mandat n'est pas versé au dossier.

- ❖ **DRPCR n° T_UFR LSH_018 relatif aux Travaux de réhabilitation et d'aménagement des bâtiments pédagogiques de l'UFR LSH en deux lots :**

- ✓ Lot1 : fourniture et pose de réservoirs d'eau (bâtiments C et D) et réhabilitation de toilettes (bâtiments B, C et D) attribué au GIE SMMMT pour **2 136 804 F CFA TTC**

- ✓ Lot2 : aménagement de bureaux : cloisonnement en aluminium ; réhabilitation d'une salle d'archivage et installation d'un hangar) attribué au GIE SMMMT **pour 2 855 700 F CFA TTC**

Constats :

- ✓ Les documents suivants ne sont pas classés :
 - La revue de la CPM ;
 - La lettre de soumission ;
 - La convocation pour l'ouverture des plis ;
 - Le rapport d'évaluation des offres ;
 - Le bon d'engagement ;
- ✓ La période de validité de l'offre n'est pas indiquée ;
- ✓ Absence de décharge attestant la date de réception de la lettre de notification d'attribution provisoire du 31/05/2022 :

UFR-SJP

- ❖ **DRP F_002/UFRSJP/UGB/2022 relative à l'acquisition de matériels informatiques, matériels et mobiliers de bureau et matériels destinés aux cours et travaux pratiques en trois lots.**
 - Lot 1 matériels informatiques attribué à Xelcom services pour **1 239 000 F CFA**
 - Lot 2 matériels et mobiliers de bureau attribué à Keur Thilo SARL pour **5 880 000 F CFA**
 - Lot 3 matériels destinés aux cours et travaux pratiques attribué au GIE Mome sa REEW pour **2 908 700 F CFA**

Constats

- ✓ Les documents suivants ne sont pas versés au dossier :
 - Les lettres d'invitation ;
 - Les notifications de non attribution ;
 - La facture définitive ;
 - Le BL ;
 - Le PV de réception ;
 - Le Contrat ;
 - ✓ Le PV d'attribution provisoire du 07/04/2022 n'a pas été approuvé par le Directeur de l'UFR-SJP.
-
- ❖ **DRP F_001/UFRSJP/UGB/2022 relative à l'acquisition de fournitures de bureau, de consommables informatiques, et de fournitures diverses pour organisation des examens en trois lots**
 - Lot 1 fournitures de bureau attribué à Balacoss du divers pour **2 403 350 F CFA**
 - Lot 2 consommables informatiques attribué à Keur Thilo SARL pour **4 384 500 F CFA**
 - Lot 3 fournitures diverses pour organisation des examens attribué à Impression nouvelle pour **3 762 340 F CFA HT**

Constats :

- ✓ La lettre d'invitation n'est pas versée au dossier ;
- ✓ Le PV attribution n'est pas versé au dossier ;
- ✓ La notification de non attribution n'est pas déchargée par les destinataires ;
- ✓ Absence de facture, de BL, de contrat de PV de réception et de mandat concernant le lot 1 fournitures de bureau attribué à Balacoss du divers pour 2 403 350 F CFA ;
- ✓ Une incohérence a été notée entre la date de souscription mentionnée sur la page de garde du contrat (01/03/2022) et celle figurant sur la page réservée aux parties prenantes (20/04/2022) :
 - Lot 2 consommables informatiques attribué à Keur Thilo SARL pour 4 384 500 F CFA ;
 - Lot 3 : fournitures diverses pour organisation des examens attribué à Impression nouvelle pour 3 762 340 F CFA HT
- ✓ Absence de facture, de BL, de contrat de PV de réception et de mandat :
 - Lot 2 consommables informatiques attribué à Keur Thilo SARL pour 4 384 500 F CFA ;
 - Lot 3 : fournitures diverses pour organisation des examens attribué à Impression nouvelle pour 3 762 340 F CFA HT

UFR-SEG

- ❖ **DRP F_UFRSEG_9 relative à l'acquisition de matériels informatiques, attribué à BAOL EQUIPEMENT pour 7 880 000 F CFA HT**

Conclusion

La Procédure est satisfaisante. Cependant, il convient de signaler que :

- ✓ Les lettres d'invitation déchargées par les destinataires ne sont pas versées au dossier ;
- ✓ Notification non attribution non fourni.

- ❖ **DRP F_UFRSEG_11 relative à l'acquisition de matériels de cours et de travaux pratiques et d'équipements pédagogiques en deux lots**

- **Lot 1 matériels de cours et de travaux pratiques, attribué à BAYE GLOBAL INGENIERIE pour 4 320 000 F CFA HT**

Conclusion

- ✓ Les documents suivants ne sont pas versés au dossier :
 - Les lettres d'invitation ;
 - Le PV ouverture plis, d'évaluation et d'attribution ;
 - La Notification de non attribution.

UFR-SAT

❖ **DRP n°05_2022/UFR SAT relative à la commande de matériels de cours et de travaux pratiques en trois lots**

- Lot 1 matériel de travaux pratiques attribué à OUMOU GROUP pour **6 967 046 F CFA HT** ;
- **Lot 2** matériels de laboratoires Physique non attribué ;
- **Lot 3** matériels de cours Multimédia attribué à OUMOU GROUP pour **9 894 022 F CFA HT**.

Conclusion

Il convient de signaler :

- ✓ Le non -respect des dispositions de l'article3 de l'arrêté n°0107 du 07.01.2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP qui exige la sollicitation de cinq (5) entreprises choisies, en priorité, parmi les prestataires ayant manifesté leur intérêt pour les acquisitions concernées. Le courriel du 17/06/2022 mis à notre disposition a été adressé à trois (3) candidats ;
- ✓ La longueur de la procédure : lancement le 08/06/2022 ; PV d'ouverture le 17/10/2022 soit 4 mois ;
- ✓ Le PV d'attribution inclus dans un document unique servant également de PV d'ouverture des plis n'a pas été approuvé par le Directeur de l'UFR-SAT ;
- ✓ L'absence de notification des candidats non retenus.
- ✓ Un retard dans le délai d'exécution de plus de sept (7) mois (date prévisionnelle de livraison : 11/02/2023 ; date effective de livraison : 04/10/2023) concernant le lot1 matériel de travaux pratiques OUMOU GROUP 6 967 047 F CFA
- ✓ Le PV de réception n°33 n'est pas daté. La mention de la date permet de s'assurer du respect des délais de procédure concernant le lot1 matériel de travaux pratiques OUMOU GROUP 6 967 047 F CFA.

❖ **DRP n°06_2022/UFR SAT relative à la commande d'équipements pour l'installation solaire attribué à DIESET SOLAIRE pour 5 770 000 F CFA HT**

Constats

- ✓ Non-respect des dispositions de l'article3 de l'arrêté n°0107 du 07.01.2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP qui exige la sollicitation de cinq (5) entreprises choisies, en priorité, parmi les prestataires ayant manifesté leur intérêt pour les acquisitions concernées.
- ✓ Le PV d'attribution inclus dans un document unique servant également de PV d'ouverture des plis n'a pas été approuvé par le Directeur de l'UFR-SAT ;
- ✓ La longueur de la procédure : lancement le 08/06/2022 ; PV d'ouverture le 17/10/2022 soit 4 mois ;
- ✓ L'absence de notification des candidats non retenus.

Sur les DRPS

UFR-2S/

Cotation relative à l'achat de matériels informatiques attribué à PERFORMANCE SERVICES SUARL pour un montant de 5 600 000 F CFA HT

Financement LUX DEV

Conclusion :

- ✓ Le montant du marché dépasse le seuil de cotation. La procédure n'est pas régulière.

❖ UFR- SAT

DRP N°02_2022 - - UFR SAT relative aux commandes de supports de communication attribué à CALAOPRINT pour 2 483 900 F CFA TTC

Conclusion : la procédure est satisfaisante ; cependant, il convient de signaler que :

- ✓ Les pièces administratives ;
- ✓ Les devis des autres candidats invités

Ne sont pas versés au dossier.

Sous réserve des manquements exposés ci-avant, la passation et l'exécution des marchés de l'Université Gaston Berger de Saint-Louis au titre de la gestion 2022 sont conformes aux dispositions du Code des marchés publics.

A notre avis, le degré de conformité de l'Université Gaston Berger de Saint-Louis aux dispositions du Code des marchés publics en matière de passation et d'exécution, est assez satisfaisant.

Mamina CAMARA

Mamina CAMARA
Exp. *Camara*

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION

1.1 Contexte

Conscient du volume important de dépenses que représente la commande publique, du flot considérable de transactions qu'elle génère et désireux de promouvoir la transparence, l'efficacité et la responsabilisation, essentielles à une bonne gouvernance, dans un État de droit, le Gouvernement du Sénégal a initié depuis 2006, une profonde réforme de son système de passation de marchés publics. Cette réforme aligne le système sénégalais sur les meilleures pratiques internationales en la matière, notamment en transposant les directives de l'UEMOA relatives à l'harmonisation des marchés publics des États membres de l'Union.

Au plan institutionnel, la réforme a contribué à la création de l'Autorité de Régulation des Marchés publics (ARMP) sous forme d'autorité administrative indépendante, distincte du service administratif chargé du contrôle a priori de la passation des marchés, en l'occurrence la Direction centrale des Marchés publics (DCMP).

La présente mission concerne la mise en œuvre d'une revue indépendante pour la vérification, en référence au décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des Marchés publics (CMP), de la transparence et des conditions de régularité des procédures d'élaboration, de passation et d'exécution des marchés passés par les autorités contractantes au titre de la gestion 2022.

1.2 Objectifs de la mission et étendue des travaux effectués

La mission a pour objectif principal, au sein des autorités contractantes du Groupe 2, de vérifier le processus de préparation, de passation et d'exécution des marchés signés ou immatriculés entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022, afin de mesurer le degré de respect des dispositions et procédures édictées par le Code des Marchés. Il s'agit principalement d'apprécier l'adéquation des procédures de passation des marchés et les modalités de gestion des contrats aux dispositions du CMP pour les dépenses effectuées par lesdites autorités contractantes.

2. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS

La réforme des systèmes nationaux de passation des marchés publics des pays membres de l'UEMOA découlant de la transposition sur le plan interne des Directives 04/2005/CM et 05/2005/CM, s'est traduite au plan institutionnel par la création de deux structures chargées respectivement :

- ❖ D'assurer la régulation du système de passation des marchés publics. Cette mission est dévolue à l'ARMP qui est une autorité administrative indépendante dotée de l'indépendance financière créée par la loi 2006-16 du 30 juin 2006 modifiant le Code des Obligations de l'Administration. Le décret n°2007-546 du 25 avril 2007 fixe son organisation et son fonctionnement. A ce titre, l'article 2 alinéa 8 dudit décret lui donne les prérogatives d'assurer le contrôle a posteriori en faisant réaliser, périodiquement, des audits techniques et/ou financiers ;
- ❖ D'assurer le contrôle a priori qui constitue un volet central dans l'objectif d'amélioration du système de passation des marchés publics. La DCMP qui est une structure créée au sein du Ministère de l'Economie et des Finances par décret n°2007-547 du 25 avril 2007 est chargée d'assurer, entre autres, cette prérogative en vertu des dispositions de l'article 2 dudit décret.

Ce premier dispositif est complété par la mise en place au niveau des autorités contractantes d'une Commission des marchés et d'une Cellule de passation des marchés, ainsi que la nomination d'une personne responsable du marché.

- ❖ La Commission des marchés est chargée de l'ouverture des plis, de l'évaluation des offres et l'attribution provisoire. Le nombre et les conditions de désignation des représentants de l'autorité contractante, de la tutelle et du Contrôle financier sont fixés par l'arrêté n°00864 du 22.01.2015 pris en application de l'article 36-1 du Code des Marchés publics ;
- ❖ La Cellule de passation des marchés est chargée de veiller sur la qualité des dossiers de passation des marchés ainsi qu'au bon fonctionnement de la Commission des marchés. La composition et les attributions de la Cellule de passation sont fixées par l'arrêté n°00865 du 22.01.2015 pris en application des articles 35 et 141 du Code des marchés publics ;
- ❖ Chaque autorité contractante est tenue de nommer une Personne responsable des marchés chargée de conduire la procédure de passation des marchés, de signer les marchés au nom de l'autorité contractante et de représenter l'autorité contractante lors de l'exécution du marché.

3. SYNTHÈSE DE LA REVUE

3.1 Constats relatifs au dispositif institutionnel, à l'organisation et à l'environnement de la passation des marchés

3.1.1 Présentation de l'UGB

La première pierre avait été posée par le président Léopold Sédar Senghor le 14 janvier 1975.

Créée officiellement par la loi no 90-03 du 2 janvier 1990, l'UGB accueille sa première cohorte d'étudiants (600) le 17 décembre 1990, dans le cadre d'un statut provisoire.

Elle est dotée d'un statut définitif par le décret no 96-597 du 10 juillet 1996 et d'un nom par le décret no 96-1016 du 4 décembre 1996.

Sa dénomination rend hommage au philosophe franco-sénégalais Gaston Berger, né à Saint-Louis, également connu en tant que père du danseur Maurice Béjart. Cependant, il n'est pas rare de trouver des personnes qui désignent l'institution sous le nom de l'université de Saint-Louis (peut-être par le même phénomène qui amène certains à appeler l'UCAD par le nom d'université de Dakar).

L'université se trouve à une dizaine de kilomètres de Saint-Louis. On aperçoit la tour caractéristique de la bibliothèque centrale depuis la route nationale N2 qui mène à Richard-Toll ou la frontière mauritanienne.

L'université se trouve encadrée par deux villages du nom de Sanar : Sanar Peulh et Sanar Wolof qui sont habités respectivement par l'ethnie peulh et l'ethnie wolof. D'ailleurs il est d'usage au sein des étudiants de désigner l'université par le nom de « Sanar ».

L'université Gaston Berger est composée de huit Unités de formation et de recherche (UFR équivalent des facultés) et de quatre instituts :

- ✓ UFR Lettres et sciences humaines (LSH) ;
- ✓ UFR Sciences appliquées et de technologie (SAT) ;
- ✓ UFR Sciences juridiques et politique (SJP) ;
- ✓ UFR Sciences économiques et de gestion (SEG) ;
- ✓ UFR Sciences de la santé (2S) ;
- ✓ UFR Sciences agronomiques, d'aquaculture et de technologie alimentaire (S2ATA) ;
- ✓ UFR Civilisations Religions Arts et Communication (CRAC) ;
- ✓ UFR Sciences de l'Education, de la Formation et des Sports (SEFS).
- ✓ Bibliothèque Universitaire (BU)
- ✓ Centre de Recherche et de Documentation du Sénégal (CRDS)
- ✓ Institut de Formation Ouverte et à Distance (IFOAD)
- ✓ Institut Polytechnique de Saint-Louis (IPSL)

L'Université Gaston Berger comprend entre autres :

- ✓ Cabinet du Recteur
- ✓ Secrétariat général et services rattachés
- ✓ Agence comptable particulier
- ✓ Centre de calcul Ousmane SECK
- ✓ Comité Universitaire de Dialogue Social (CUDS)
- ✓ Cellule de Passation des Marchés
- ✓ Cellule d'opérationnalisation des Politiques Publiques de Génération de Ressources (COPGR)

- ✓ Cellule Genre et Equité
- ✓ Commission d'Assurance Qualité (CAQ).

3.1.2 Commission des marchés (composition et charte de transparence)

L'autorisation de l'ARMP, datée le 21 juillet 2017, consacre à chaque UFR de l'UGB son statut d'« autorité contractante », ce qui oblige celles-ci à constituer une commission des marchés et une CPM pour mener correctement leur mission.

Au titre de la gestion 2022, l'arrêté n°00003575/UGB/R.SG/DRHF/DAI/mnk/rkk portant nomination des membres de la Commission des marchés du Rectorat de l'UGB a été pris le 22 décembre 2021 conformément à l'arrêté 00864 fixant le nombre et les conditions de désignation des membres des commissions des marchés des autorités contractantes, pris en application de l'article 36-1 du CMP.

La commission est composée de six membres dont le Président et les deux représentants du Ministère de l'Enseignement supérieur de la Recherche et de l'Innovation (MESRI) et du Contrôle financier.

Chaque membre a un suppléant. Ils tous signé la charte de transparence.

L'acte de nomination des membres de la CM a été transmis à l'ARMP service régional des marchés publics Pôle de Saint Louis le 04/01/2022 et à la DCMP le 06/01/2022

Constats

Rectorat :

- ✓ Les copies des attestations de prise de connaissance de la charte de transparence des représentants du MESRI et du suppléant du Contrôle financier ne sont pas datées. La mention de la date permet d'apprécier la période du mandat concerné.

UFR

- ✓ Les arrêtés portant nomination des membres des commissions des marchés des UFR ont été pris tardivement :
 - UFR LSH : arrêté n°0010 UGB/UFR LSH/DIR/CSA/CG/knd pris le 22/01/2022
 - UFR SAT : arrêté n°006 UGB/UFR SAT/DIR/CSA/CG/abfc pris le 24/01/2022
 - UFR 2S : arrêté n°000952 UGB/UFR 2S/CSA/SNDS pris le 12/05/2022

3.1.3 Cellule de Passation de Marchés

L'arrêté n°00003574/UGB/R.SG/DRHF/DAI/mnk/rkk portant nomination des membres de la CPM

A été pris le 22 décembre 2021.

La CPM est composée du Président et de deux membres. Ils tous signé les attestations de prise de connaissance des dispositions de la Charte de Transparence et d'Ethique en matière de marchés.

L'acte de nomination des membres de la CPM a été transmis à l'ARMP service régional des marchés publics Pôle de Saint Louis le 04/01/2022 et à la DCMP le 06/01/2022

Constat

- ✗ Les actes de nomination des membres de la commission des marchés ainsi que les copies des attestations de prise de connaissance de la charte de transparence qui doivent être communiqués à l'ARMP et à la DCMP au plus tard le 05 janvier de chaque année conformément à l'article 36 du CMP ne sont pas versés au dossier. Ce manquement concerne les différentes UFR excepté les UFR SEG, LSH, Santé et SAT.
- ✗ Les arrêtés portant nomination des membres des commissions des marchés des UFR ont été pris tardivement :
 - UFR LSH : arrêté n°009 UGB/UFR LSH/DIR/CSA/CG/knd pris le 22/01/2022
 - UFR SAT : arrêté n°005 UGB/UFR SAT/DIR/CSA/CG/abfc pris le 24/01/2022
 - UFR 2S : arrêté n°000951 UGB/UFR 2S/CSA/SNDS pris le 12/05/2022.
- ☞ Les rapports annuels sur la passation et l'exécution des marchés et le rapport annuel sur l'ensemble des marchés passés l'année précédente qui ne couvrent pas les marchés de toutes les UFR ont été établis par la CPM. Cependant, lesdits rapports n'ont pas été transmis à l'ARMP et à la DCMP en violation de l'arrêté n°00865 du 22.01.2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des Cellules de passation des marchés. Toutefois, l'UFR SJP a produit son rapport annuel.

3.1.4 Personne responsable du marché

Le Recteur de l'Université Gaston Berger (UGB) est la Personne responsable du marché conformément aux dispositions de l'article 28.d du CMP.

Le Secrétaire général de l'UGB de Saint-Louis est habilité à signer les marchés dont les montants sont en deçà du seuil d'approbation par le Ministre chargé des finances fixé à l'article 29 alinéa 3 du CMP suivant l'arrêté n°0000898/UGB/CAB.R/CPM/SN du 03 mars 2020. Les marchés passés en application d'accords de financement ou de traités sont soumis à l'application du présent arrêté sous réserves de dispositions contraires.

3.1.5 Production des rapports trimestriels et du rapport annuel

Selon le Code des marchés publics en son article 144, chaque CPM établit avant le 31 mars de chaque année à l'intention de l'autorité dont elle relève, de l'ARMP et de la DCMP, un rapport annuel sur l'ensemble des marchés publics passés l'année précédente.

L'arrêté n°865 du 22.01.2015 définit parmi les responsabilités de la CPM :

- L'établissement de rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés à l'intention des autorités compétentes pour transmission à la DCMP et à l'ARMP ;

- L'établissement, avant le 31 mars de chaque année à l'intention des autorités compétentes pour transmission à la DCMF et à l'ARMP, d'un rapport annuel sur l'ensemble des marchés passés l'année précédente.

Constat

☞ Le Rectorat a produit les rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés et le rapport annuel sur l'ensemble des marchés passés l'année précédente. Néanmoins, lesdits rapports qui ne couvrent pas les marchés de toutes les UFR n'ont pas été transmis à l'ARMP et à la DCMF en violation de l'arrêté n°00865 du 22.01.2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des Cellules de passation des marchés.

3.1.6 Documents de programmation de la préparation des marchés

Ces documents concernent le Plan de passation des marchés et de l'Avis général de passation des marchés.

- **Le plan de passation des marchés** doit être posté au portail des marchés publics au plus tard le 1^{er} décembre de l'année précédant l'année budgétaire considérée ;
- **L'avis général de passation des marchés** doit faire l'objet d'une publication par les soins des autorités contractantes, au plus tard le 15 janvier de l'année prévue pour leur passation.

Commentaires

- ✓ Au titre de la gestion 2022, l'avis général de passation des marchés a été publié dans le journal « SUD QUOTIDIEN » du 11 janvier 2022 en conformité avec l'article 6 du CMP ;
- ✓ La 1^{ère} version du PPM a été publiée sur le portail des marchés publics le 28/12/2021.

Constats

- ✓ La 1^{ère} version du PPM a été publiée le 28/12/2022 sur le portail des marchés publics au-delà de la date butoir fixée au plus tard le 1^{er} décembre précédant l'année budgétaire.

3.1.7 Archivage des dossiers

L'archivage et le classement des dossiers de marchés doivent être améliorés.

3.1.8 Fichier Fournisseurs agréés

Un fichier de fournisseurs agréés répertoriés par domaine d'activité est disponible à l'UGB.

3.2 Constats spécifiques aux marchés examinés

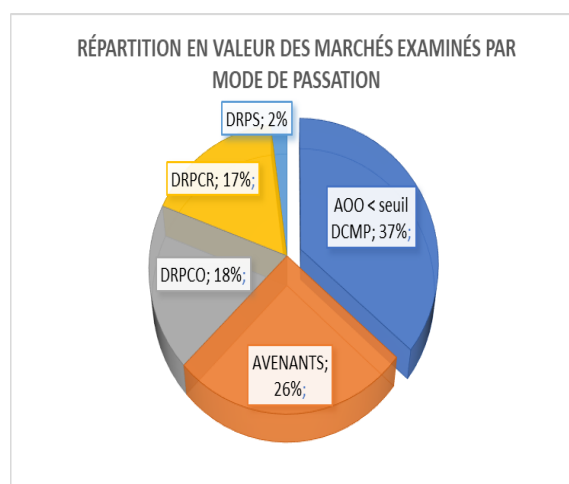
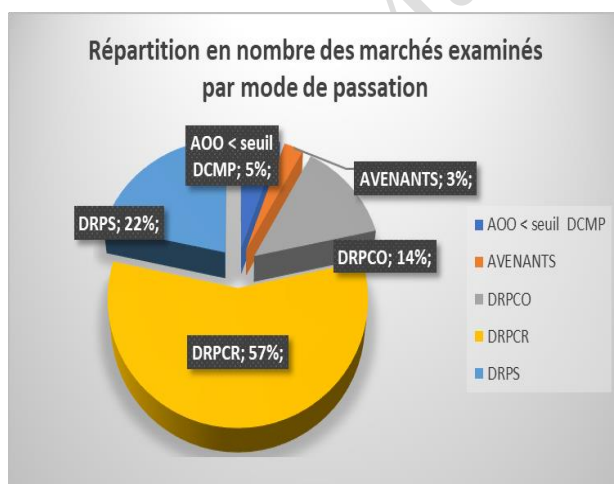
3.2.1 Echantillon

Tableau 1 : Récapitulatif des marchés passés en revue au titre de la gestion 2022

Le tableau ci-après indique le détail des marchés examinés :

Modes de passation des marchés	Typologie des marchés présentés				Typologie des marchés examinés		Taux de revue	
	Nbre	Montant	% Nbre	% montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
Appel d'offres ouvert supérieur au seuil de revue préalable de la DCMP	0	-	0%	0%	0	-	#DIV/0!	#DIV/0!
Appel d'offres ouvert inférieur au seuil de revue préalable de la DCMP	2	375 855 134	3%	33%	2	375 855 134	100%	100%
Avenant	1	266 423 532	1%	23%	1	266 423 532	100%	100%
Entente directe	0	-	0%	0%	0	-	#DIV/0!	#DIV/0!
DRPCO	5	189 504 380	6%	17%	5	189 504 380	100%	100%
Appel d'offre restreint	0	-	0%	0%	0	-	#DIV/0!	#DIV/0!
Demande de proposition	0	-	0%	0%	0	-	#DIV/0!	#DIV/0!
DRPCR	42	263 656 336	53%	23%	21	176 076 103	50%	67%
DRPS	29	38 443 472	37%	3%	8	21 313 781	28%	55%
Total	79	1 133 882 854	100%	100%	37	1 029 172 930	47%	91%

La répartition par mode de passation des marchés examinés est représentée en nombre et en valeur par les graphiques suivants :



3.2.2 Rappel des seuils de passation des marchés applicables

En référence à l'article 53 du CMP et à l'arrêté n°107 du 07-01-2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP, les seuils de passation applicables aux établissements publics sont transcrits au tableau suivant :

(Les montants sont exprimés en milliers de francs CFA TTC)

Type de marché	Seuil de passation par appel d'offres	Demande de renseignements et de prix		
		Simple	Restreinte	Ouverte
Travaux	70 000	$x < 5\,000$	5 000 à 24 999	25 000 à 69 999
Fournitures et services	50 000	$x < 3\,000$	3 000 à 14 999	15 000 à 49 999
Prestations intellectuelles	50 000	$x < 5\,000$	5 000 à 24 999	25 000 à 49 999

3.2.3 Marchés conclus par AOO

3.2.3.1 Marchés > Seuil DCMP

En référence à l'arrêté n°106 du 07-01-2015 relatif aux modalités de contrôle a priori des dossiers de marché, les seuils de passation applicables aux établissements publics sont résumés dans le tableau suivant.

(Les montants sont exprimés en milliers de francs CFA)

Type de marché	Seuil de contrôle a priori de la DCMP	Dans le cadre d'une procédure, dès lors que le dossier d'appel à la concurrence fait l'objet de revue a priori, le rapport d'analyse comparative des offres, le PV d'attribution provisoire et le projet de marché sont obligatoirement soumis à la DCMP quel que soit le montant.
Travaux	300 000	
Fournitures	200 000	
Services & Prestations intellectuelles	150 000	

L'Université Gaston Berger de Saint-Louis n'a pas passé de marchés par AO atteignant le seuil d'examen préalable par l'organe du contrôle des marchés publics.

3.2.3.2 Marchés < Seuil DCMP

L'UGB a passé deux marchés par AO n'atteignant pas le seuil d'examen préalable de la DCMP sur la gestion 2022.

Modes de passation des marchés	Typologie des marchés présentés				Typologie des marchés examinés		Taux de revue	
	Nbre	Montant	% Nbre	% montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
Appel d'offres ouvert inférieur au seuil de revue préalable de la DCMP	2	375 855 134	100%	100%	2	375 855 134	100%	100%
Total	2	375 855 134	100%	100%	2	375 855 134	100%	100%

Détail des marchés examinés							
	Structure	Nombre	Numéro marché	Objet	Lot	Titulaire	Montant
AOO	RECTORAT	1	F005/MESRI/UGB/2022	Extension du réseau Intranet /Internet au niveau du campus social	Lot 1: Extension du réseau LAN (FO et UTP)	SODIMEL INTERNATIONAL	24 367 000
					Lot 2 : Acquisition de commutateurs et points d'accès pour le réseau WIFI du Campus social de l'UGB	SODIMEL INTERNATIONAL	53 260 775
					Lot 3:Acquisition de systèmes de secours électrique pour les locaux techniques	NG2S	30 573 623
		2	S049/MESRI/UGB/2020	Service de nettoyage des locaux de l'Université (Relance)		GROUPE MAACHAALAH	267 653 736
TOTAL							375 855 134

Dysfonctionnements

RECTORAT

❖ **Marchés n° F005 MESRI/UGB/2022 relatif à l'extension du réseau Intranet /Internet au niveau du Campus social en trois lots :**

- Lot 1 : Extension du réseau LAN (FO et UTP) attribué à SODIMEL INTERNATIONAL SA pour 24 367 000 F CFA TTC
- Lot 2 : Acquisition de commutateurs et points d'accès pour le réseau WIFI du Campus social de l'UGB attribué à SODIMEL INTERNATIONAL SA pour 53 260 775 F CFA TTC
- Lot 3 : Acquisition de systèmes de secours électrique pour les locaux techniques attribué à NETWORK GLOBAL SYSTEM SERVICES pour 30 573 623 F CFA TTC

Conclusion : la procédure est satisfaisante. Toutefois, il convient de signaler :

- ✓ La longueur des procédures (le marché approuvé le 19/04/2022 a été réceptionné le 30/12/2022 soit 8 mois ;
- ✓ La notification du marché permettant de marquer le point de départ du décompte des délais n'est pas versée au dossier ;

3.2.4 Marchés conclus par AOR

L'Université Gaston Berger de Saint-Louis n'a pas passé de marché par appel d'offres restreint au titre de la gestion 2022.

3.2.5 Marché de prestations intellectuelles conclus par DP

L'Université Gaston Berger de Saint-Louis n'a pas de marchés de prestations intellectuelles au titre de la gestion 2022.

3.2.6 Marchés conclus par DRP à compétition ouverte

L'Université Gaston Berger de Saint-Louis a passé cinq (5) marchés par DRPCO sur la gestion 2022.

Les marchés sont présentés dans le tableau ci-après :

Modes de passation des marchés	Typologie des marchés présentés				Typologie des marchés examinés		Taux de revue		
	Nbre	Montant	% Nbre	% montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant	
DRPCO	5	189 504 380	100%	100%	5	189 504 380	100%	100%	
Total	5	189 504 380	100%	100%	5	189 504 380	100%	100%	

Université Gaston Berger de Saint Louis
Rapport sur la revue indépendante de la Conformité de la passation et de l'exécution des marchés
Gestion 2022 – Version finale

Détail des marchés examinés							
	Structure	Nombre	Numéro marché	Objet	Lot	Titulaire	Montant
DRPCO	RECTORAT	1	T004/MESRI/UGB/2022	Tavaux de réhabilitation des infrastructures pédagogiques du Rectorat	Lot 1 : Marché n° T 159/22 travaux de réhabilitation électrique des bâtiments du Campus, de la station de pompage et de la Ferme agricole	XELCOM SERVICES	32 565 000
					Lot 2 : marché n° T 160/22 travaux de réhabilitation des salles de cours et toilettes	XELCOM SERVICES	22 750 054
		2	F001/MESRI/UGB/2022	Acquisition de matériels informatiques	N° F0216/22	ADN OPTIMUS	46 381 434
		3	F033/MESRI/UGB/2022	Acquisition de voiture de service utilitaire	N° F0092/22	TATA INTERNATIONAL UNITECH	29 900 000
		4	F037/MESRI/UGB/2022	Fourniture de matériels et d'équipements électriques, de menuiserie et froid/climatisation	Lot 1 : Marché n° F/0132/22 Fourniture de matériels et équipements électriques pour salles de cours, toilettes, station pompage, protection machine à bois et de la ferme agricole	GROUPE PLUS SARL	21 332 497
					Lot 2 : Marché n° F/0133/22 Fourniture de matériels et équipements de menuiserie pour salles de cours et toilettes	GROUPE PLUS SARL	6 774 075
					Lot 3 : Marché n° F/0134 Fourniture de matériels et d'équipements de froid/climatisation pour l'entretien et la maintenance des appareils de climatisation	GROUPE PLUS SARL	5 901 320
	UFR 2S	5	F003	Achat de véhicule		CAETANO FORMULA	23 900 000
TOTAL							189 504 380

Dispositions particulières

La procédure de demande de renseignements et de prix à compétition ouverte s'applique aux établissements publics, arrêté 107 du 07.01.2015 ; article 5, lorsque le montant estimé du marché est inférieur à :

- 70 millions de FCFA et supérieur ou égal à 25 millions FCFA pour les travaux ;
- 50 millions de FCFA et supérieur ou égal à 15 millions FCFA pour les services et fournitures courantes ;
- 50 millions de FCFA et supérieur ou égal à 25 millions FCFA pour les prestations intellectuelles.

Les marchés passés par DRP à compétition ouverte ont été examinés suivant les éléments de contrôle appliqués sur les appels d'offres.

Dysfonctionnements

Sur les DRPCO

RECTORAT

- ❖ **Marchés n° F001MESRI/UGB/2022 relatif à l'acquisition de matériel informatique attribué à ADN OPTIMUS pour 46 381 434 FCFA TTC :**

Conclusion : La procédure est satisfaisante. Cependant, il convient de noter que :

- ✓ Le mandat permettant de s'assurer du paiement n'est pas versé au dossier.

UFR-2S

- ❖ **DRPCO n° F003/MESRI/UFR-2S/UGB2012 relative à l'acquisition d'un véhicule 4X4 Hyundai Tucson BVA essence attribué à CAETANO FORMULA pour un montant de 23 900 000 F CFA**

Financement LUX DEV

Procédure satisfaisante ; néanmoins il convient de signaler :

- ✓ L'absence de preuve de transmission du PV d'ouverture à tous les candidats ;
- ✓ La non matérialisation de la revue de la CPM ;
- ✓ L'absence de facture définitive ;
- ✓ L'absence de PV de réception prévu par la Clause CCAG15.1
- ✓ Le Retard dans le délai d'exécution : date prévisionnelle de livraison 18/08/2021 ; date réelle de livraison : 24/12//2021 soit un retard de 4 mois

3.2.7 Marchés conclus par DRP à compétition restreinte et par cotation (DRPS)

DRPCR

Modes de passation des marchés	Typologie des marchés présentés				Typologie des marchés examinés		Taux de revue	
	Nbre	Montant	% Nbre	% montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
DRPCR	42	263 656 336	100%	100%	21	176 076 103	50%	67%
Total	42	263 656 336	100%	100%	21	176 076 103	50%	67%



Université Gaston Berger de Saint Louis
Rapport sur la revue indépendante de la Conformité de la passation et de l'exécution des marchés
Gestion 2022 – Version finale

Détail des marchés examinés						
Structure	Nombre	Numéro marché	Objet	Lot	Titulaire	Montant
RECTORAT	1	F034/MESRI/UGB/2022	Acquisition des Cartes PVC		REGIODIS	12 713 320
	2	F038/MESRI/UGB/2022	Acquisition de mobilier de bureau		MEUBLES DE CARTHAGE	13 404 370
	3	F045/MESRI/UGB/2022	Fourniture et pose split		XELCOM SERVICES	8 708 400
	4	F047/MESRI/UGB/2022	Fourniture de matériels pédagogiques et de cours		WAKEUR MAME ASS CAMARA	5 695 000
UFR 2S	5	DRP N° 0642	FOURNITURE DE REACTIFS DE LABORATOIRES PROJET COVID 19		ARDITECHS	7 390 000
	6	DRP N° 1172	Fourniture et pose de matériels visio conférence		ASSANE FALL COMMERCANT	10 598 000
	7	DRP N° 1171	Fourniture et pose desplits		ASSANE FALL COMMERCANT	5 838 640
	8	DRP N° 1622	POSE DE FENETRES ALUMINIUM DES SALLES DE COURS, DE LA SALLE DE REUNION, LA REFECTION ET LE CLOISONNEMENT DES BUREAUX ET DU SOUS-SOL		BAOBAB	12 242 000
	9	DRP N° 1850	Fourniture de consommables informatiques		Ets Mame ASS CAMARA	5 642 000
	10	DRP N° 3294	Acquisition et installation de groupe électrogène		SEEE ENERGIES	11 101 417
	11	DRP N° 0623	Achat de matériels informatiques		PERFORMANCE SERVICES	11 101 000
UFR SAT	12	DRP N°05_2022 - UFR SAT	COMMANDE DE MATERIELS DE COURS ET DE TRAVAUX PRATIQUES	Lot 1 "Matériels de Travaux pratiques" Lot 2 "Matériels de laboratoires Physique" Lot 3 "Matériels de cours Multimédia"	OUMOU GROUP	6 967 046 9 894 022
	13	DRP N°06_2022 -	COMMANDE D'EQUIPEMENTS POUR L'INSTALLATION SOLAIRE - UFR SAT		DIESET SOLAIRE	5 770 000
UFR SJP	14	DRP F_001/UFRSJP/UGB/2022	Acquisition de fourniture de bureau, de consommables informatiques et de fournitures diverses pour examens	Lot1: Fourniture de bureau Lot2: Consommables informatiques Lot 3: Fournitures diverses pour organisation examens	Balacoss du divers Keur Thillo SARL Impression Nouvelle	2 403 350 4 384 500 3 762 340
	15	DRP F_002/UFRSJP/UGB/2022	Acquisition de matériels informatiques, de matériels et mobiliers de bureau et de matériels destinés aux cours travaux pratiques	Lot 1: Matériels informatiques Lot 2: Matériels et Mobiliers de bureau Lot 3: Matériels destinés aux cours et travaux pratiques	Xelcom services Keur Thillo SARL GIE Mome sa REEW	1 239 000 5 880 000 2 908 700
	16	DRP F_UFR SEG 009	Acquisition de matériels informatiques et de matériels et mobiliers de bureau	Lot1: Matériels informatiques Lot2: Matériels et mobiliers de bureau	BAOL EQUIPEMENT BAOL EQUIPEMENT	7 879 133 1 015 000
	17	DRP F_UFR SEG 011	Acquisition de matériels de cours et de travaux pratiques et d'équipements pédagogiques	Lot 1: Acquisition de matériels de cours et de travaux pratiques	BAYE GLOBAL INGENIERING	4 320 000
	18		Acquisition de matériels informatiques		DISMAT	5 404 000
	19		Acquisition de mobiliers de bureau		KEUR THILLO	4 058 000
UFR LSH	20		Réalisation de travaux réhabilitation et d'approvisionnement en eau des toilettes		GIE SMMMT	2 689 164
	21		Réalisation de travaux de réhabilitation de salle et d'aménagement de Bureau		GIE SMMMT	3 067 701
TOTAL						176 076 103

Dispositions particulières

La procédure de demande de renseignements et de prix à compétition restreinte s'applique aux établissements publics lorsque le montant estimé du marché est inférieur à :

- 25 millions de FCFA pour les travaux ;
- 15 millions de FCFA pour les services et fournitures courantes ;
- 25 millions de FCFA pour les prestations intellectuelles.

Dysfonctionnements

Manquements d'ordre spécifique

Sur les DRPCR

RECTORAT

- ❖ **Marché n° F034/MESRI/UGB/2022** relatif à l'Acquisitions de cartes PVC, rubans de transfert transparent pour Avansia et rubans couleur pour Avansia pour la confection des cartes étudiants attribué à REGIODIS pour un montant **de 12 713 320 FCFA TTC**

Constats

- ✓ Absence de simultanéité dans la transmission des lettres d'invitation ;
- ✓ Le délai de livraison de 15 jours n'a pas été respecté. En effet le bon de livraison est daté du 20 juin 2022 et la date de notification d'attribution du marché le 14 avril 2022, soit un retard de 52 jours. (29 avril max)

- ❖ **Marché n° F047/MESRI/UGB/2022** relatif à la Fourniture de matériels pédagogiques et de cours attribué à ETS WAKEUR MAME ASS CAMARA pour un montant **de 5 695 995 FCFA TTC**

Constats

- ✓ Non-respect du délai de 7 jours entre la date d'ouverture des plis (02 Août 2022) et la date d'attribution (23 Août 2022) soit 20 jours ;
- ✓ Le PV d'attribution du 23/08/2022 précède les lettres d'information des candidats non retenus datées du 12/08/2022 ;
- ✓ Le délai de livraison de 15 jours n'a pas été respecté. En effet le PV de réception est daté du 21 décembre 2022 et la date de notification d'attribution du marché le 12 août 2022, soit un retard de 116 jours (date prévisionnelle de réception : 27 août max).

UFR 2S

- ❖ **DRPCR n° 0633/UGB/UFR-2S/UGB CSP** relative à l'acquisition de matériel informatique attribué à PERFORMANCE SERVICES SUARL pour un montant **de 12 287 000 F CFA HT**

Financement LUX DEV

Nb. La procédure s'est déroulée en 2021. La facture n°10172 du 17/06/2021 a été arrêtée à 11 101 000 F CFA puisqu'un KIT Lot de test et drone n'a pas été livré.

Constats :

- ✓ Les lettres d'invitation ne sont pas versées au dossier ;
- ✓ La revue de la CPM n'est pas matérialisée ;
- ✓ La Preuve de transmission du PV d'ouverture à tous les candidats n'a pas été fournie ;
- ✓ Le rapport d'évaluation n'est pas daté ; la mention de la date permet d'évaluer le respect des délais de procédure ;

- ✓ Le motif du rejet de l'offre de XELCOME SERVICES moins disant pour un montant HT de 10 210 000 F CFA n'est pas clairement explicité. En effet, en conclusion du point « méthodologie d'analyse des offres par la commission technique » du PV d'évaluation et d'attribution il est mentionné : « A l'issu, les membres de la Commission déclarent que les offres sont conformes pour **certaines propositions** » sans citer celles concernées.
 - ✓ Le contrat n'est pas versé au dossier.
- ❖ **DRPCR n° 3294/UGB/UFR-2S/DIR/ CSA/ flkf** relative à l'acquisition et l'installation de groupe électrogène attribuée à SEEE ENERGIES pour un montant de **11 101 417 F CFA TTC**

Constats

- ✓ Les lettres d'invitation ne sont pas versées au dossier
 - ✓ La revue de la CPM n'est pas matérialisée
 - ✓ La Preuve de transmission du PV d'ouverture à tous les candidats n'a pas été fournie
 - ✓ Le rapport d'évaluation versé au dossier n'est ni daté ni signé ; la mention de la date permet d'évaluer le respect des délais de procédure
 - ✓ Le motif du rejet de l'offre du candidat AL SULTAN moins disant pour un montant HT de 10 995 358 F CFA n'est pas clairement explicité. En effet, en conclusion du point « méthodologie d'analyse des offres par commission technique » du PV d'évaluation et d'attribution il est mentionné : « A l'issu, les membres de la Commission déclarent que les offres sont conformes pour **certaines propositions** » sans citer celles concernées.
 - ✓ L'information des candidats non retenus n'est pas versée au dossier ;
 - ✓ La notification d'attribution du marché n'est pas signée ;
 - ✓ Le contrat versé au dossier n'est pas signé.
- ❖ **DRPCR n° 01850/UGB/UFR-2S/ CSA/CM** relative à l'acquisition de fourniture de consommables informatiques attribué à WAKEUR MAME ASS CAMARA pour un montant de **5 642 000 F CFA TTC**

Constats

- ✓ Absence de lettres d'invitation
- ✓ Absence des Offres des candidats
- ✓ Le montant de la DRP dépasse largement la prévision budgétaire. La commission recommande de relancer la DRP en réduisant les quantités exprimées en rapport avec le montant de la ligne de crédit ou contacter le fournisseur ayant exprimé l'offre la moins disante et lui proposer un contrat en fonction de la disponibilité du crédit
Cette dernière option qui semble être adoptée n'est sou tenue par aucun PV de négociation
- ✓ La Preuve de transmission du PV d'ouverture à tous les candidats n'a pas été fournie
- ✓ Absence de matérialisation de la revue de la CPM
- ✓ Absence notification de non attribution
- ✓ Absence de contrat
- ✓ Absence de document de paiement

- ❖ **DRPCR n° 01622/UGB/UFR-2S/ CSA/SD/fkf** relative à la Pose de fenêtre aluminium des salles de cours, de la salle de réunion, la réfection et le cloisonnement des bureaux et du sous-sol attribué à BAOBAB MET ALUMINIUM pour un montant de **12 242 000 F CFA TTC**

Constats

- ✓ Les lettres d'invitation ne sont pas versées au dossier
- ✓ La revue de la CPM n'est pas matérialisée
- ✓ La Preuve de transmission du PV d'ouverture à tous les candidats n'a pas été fournie
- ✓ La notification des candidats non retenus n'est pas versée au dossier
- ✓ Les documents de paiement (facture, BL, PV réception) ne sont pas versés au dossier

- ❖ **DRPCR n° 01172/UGB/UFR-2S/ SD/fkf** relative à la fourniture et la pose de matériel visioconférence attribuée à ASSANE FALL COMMERCANT pour un montant de **10 598 000 F CFA TTC**

Constats

- ✓ Les lettres d'invitation ne sont pas versées au dossier
- ✓ La Preuve de transmission du PV d'ouverture à tous les candidats n'a pas été fournie
- ✓ La notification des candidats non retenus n'est pas versée au dossier
- ✓ Le contrat n'est pas versé au dossier
- ✓ Les documents de paiement (facture, BL, PV réception) ne sont pas versés au dossier

- ❖ **DRPCR n° 0642/UGB/UFR-2S/CM/CSA** relative à la fourniture de réactifs de laboratoires projet COVID 19 attribué à MEDITECHS pour un montant de **7 390 000 F CFA HT**

Constats

- ✓ Les lettres d'invitation ne sont pas versées au dossier ;
- ✓ La Preuve de transmission du PV d'ouverture à tous les candidats n'a pas été fournie ;
- ✓ La notification des candidats non retenus n'est pas versée au dossier ;
- ✓ Le Contrat n'est pas versé au dossier ;
- ✓ Les documents de paiement (facture, BL, PV réception) ne sont pas versés au dossier.

UFR-LSH

DRP F_UFR_LSH_017 n° P_UGB_2022 relative à l'acquisition de matériels bureautiques et de mobiliers de bureau en deux lots : Lot1 Acquisition de matériels bureautiques

- Lot 2 Acquisition de mobiliers de bureau

- ❖ **Lot 2 Acquisition de mobiliers de bureau attribué à KEUR THILO pour 4 058 000 F CFA HT**

Conclusion : La procédure est satisfaisante ; Cependant, il convient de signaler que :

- ✓ L'absence de notification des candidats non retenus
- ✓ Le mandat n'est pas versé au dossier

❖ **DRPCR n° T_UFR LSH_018 relatif aux Travaux de réhabilitation et d'aménagement des bâtiments pédagogiques de l'UFR LSH en deux lots :**

- Lot1 : fourniture et pose de réservoirs d'eau (bâtiments C et D) et réhabilitation de toilettes (bâtiments B, C et D) attribué au GIE SMMMT pour **2 136 804 F CFA TTC**
- Lot2 : aménagement de bureaux : cloisonnement en aluminium ; réhabilitation d'une salle d'archivage et installation d'un hangar) attribué au GIE SMMMT **pour 2 855 700 F CFA TTC**

Constas :

- ✓ Les documents suivants ne sont pas classés :
 - La revue de la CPM ;
 - La lettre de soumission
 - La convocation pour l'ouverture des plis :
 - Le rapport d'évaluation des offres :
 - Le bon d'engagement :
- ✓ La période de validité de l'offre n'est pas indiquée
- ✓ Absence de décharge attestant la date de réception de la lettre de notification d'attribution provisoire du 31/05/2022 :

UFR-SJP

❖ **DRP F_002/UFRSJP/UGB/2022 relative à l'acquisition de matériels informatiques, matériels et mobiliers de bureau et matériels destinés aux cours et travaux pratiques en trois lots**

- Lot 1 matériels informatiques attribué à Xelcom services pour **1 239 000 F CFA**
- Lot 2 matériels et mobiliers de bureau attribué à Keur Thilo SARL pour **5 880 000 F CFA**
- Lot 3 matériels destinés aux cours et travaux pratiques attribué au GIE Mome sa REEW pour **2 908 700 F CFA**

Constats

- ✓ Les documents suivants ne sont pas versés au dossier :
 - Les lettres d'invitation
 - Les notifications de non attribution
 - La facture définitive
 - Le BL
 - Le PV de réception :
 - Le Contrat :
- ✓ Le PV d'attribution provisoire du 07/04/2022 n'a pas été approuvé par le Directeur de l'UFR-SJP

❖ **DRP F_001/UFRSJP/UGB/2022 relative à l'acquisition de fournitures de bureau, de consommables informatiques, et de fournitures diverses pour organisation des examens en trois lots**

- Lot 1 fournitures de bureau attribué à Balacoss du divers pour **2 403 350 F CFA** ;
- Lot 2 consommables informatiques attribué à Keur Thilo SARL pour **4 384 500 F CFA** ;
- Lot 3 fournitures diverses pour organisation des examens attribué à Impression nouvelle pour **3 762 340 F CFA HT**.

Constats :

- ✓ Lettre d'invitation : Non versée au dossier
- ✓ PV attribution : non fourni
- ✓ La notification de non attribution n'est pas déchargée par les destinataires
- ✓ L'absence de publication de la DRPCR sur le portail des marchés publics

Constats spécifiques :

- **Lot 1 fournitures de bureau attribué à Balacoss du divers pour 2 403 350 F CFA**
 - ✓ Absence de facture, de BL, de contrat de PV de réception et de mandat
- **Lot 2 : consommables informatiques attribué à Keur Thilo SARL pour 4 384 500 F CFA**
 - ✓ Souscription : Incohérence entre la date de souscription mentionnée sur la page de garde du contrat (01/03/2022) et celle figurant sur la page réservée aux parties prenantes (20/04/2022)
 - ✓ Absence de facture, de BL, de contrat de PV de réception et de mandat
- **Lot 3 : fournitures diverses pour organisation des examens attribué à Impression nouvelle pour 3 762 340 F CFA HT**
 - ✓ Souscription : Incohérence entre la date de souscription mentionnée sur la page de garde du contrat (01/03/2022) et la date de signature figurant sur la page réservée aux parties prenantes (20/04/2022) ;
 - ✓ Absence de facture, de BL, de contrat de PV de réception et de mandat.

UFR-SEG

❖ **DRP F_UFRSEG_9 relative à l'acquisition de matériels informatiques, attribué à BAOL EQUIPEMENT pour 7 880 000 F CFA HT**

Conclusion

La Procédure est satisfaisante. Cependant, il convient de signaler que :

- ✓ Les lettres d'invitation déchargées par les destinataires ne sont pas versées au dossier ;
- ✓ Notification non attribution non fourni.

❖ **DRP F_UFRSEG_11 relative à l'acquisition de matériels de cours et de travaux pratiques et d'équipements pédagogiques en deux lots.**

- **Lot 1 matériels de cours et de travaux pratiques, attribué à BAYE GLOBAL INGENIERIE pour 4 320 000 F CFA HT**

Conclusion

- ✓ Lettre d'invitation : Non versée au dossier ;
- ✓ PV ouverture plis, d'évaluation et d'attribution : Non fourni ;
- ✓ Notification non attribution non fourni.

UFR-SAT

❖ DRP n°05_2022/UFR SAT relative à la commande de matériels de cours et de travaux pratiques en trois lots

- Lot 1 matériel de travaux pratiques attribué à OUMOU GROUP pour **6 967 046 F CFA HT**
- **Lot 2 matériels de laboratoires Physique non attribué**
- **Lot 3 matériels de cours Multimédia attribué à OUMOU GROUP pour 9 894 022 F CFA HT**

Conclusion

Il convient de signaler :

- ✓ Le non -respect des dispositions de l'article3 de l'arrêté n°0107 du 07.01.2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP qui exige la sollicitation de cinq (5) entreprises choisies, en priorité, parmi les prestataires ayant manifesté leur intérêt pour les acquisitions concernées. Le courriel du 17/06/2022 mis à notre disposition a été adressé à trois candidats ;
- ✓ La longueur de la procédure : lancement le 08/06/2022 ; PV d'ouverture le 17/10/20022 soit 4 mois ;
- ✓ Le PV d'attribution inclus dans un document unique servant également de PV d'ouverture des plis n'a pas été approuvé par le Directeur de l'UFR-SAT ;
- ✓ L'absence de notification des candidats non retenus.

Lot 1 :

- ✓ Un retard dans le délai d'exécution de plus de sept (7) mois (date prévisionnelle de livraison : 11/02/2023 ; date effective de livraison : 04/10/2023)
- ✓ Le PV de réception n°33 n'est pas daté. La mention de la date permet de s'assurer du respect des délais de procédure.

❖ DRP n°06_2022/UFR SAT relative à la commande d'équipements pour l'installation solaire attribué à DIESET SOLAIRE pour 5 770 000 F CFA HT

Constats

- ✓ Non -respect des dispositions de l'article3 de l'arrêté n°0107 du 07.01.2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP qui exige la sollicitation de cinq (5) entreprises choisies, en priorité, parmi les prestataires ayant manifesté leur intérêt pour les acquisitions concernées ;

- ✓ Le PV d'attribution inclus dans un document unique servant également de PV d'ouverture des plis n'a pas été approuvé par le Directeur de l'UFR-SAT ;
- ✓ La longueur de la procédure : lancement le 08/06/2022 ; PV d'ouverture le 17/10/2022 soit 4 mois ;
- ✓ L'absence de notification des candidats non retenus.

Sur les DRPS

Modes de passation des marchés	Typologie des marchés présentés				Typologie des marchés examinés		Taux de revue	
	Nbre	Montant	% Nbre	% montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
DRPS	29	38 443 472	100%	100%	8	21 313 781	28%	55%
Total	29	38 443 472	100%	100%	8	21 313 781	28%	55%

Détail des marchés examinés					
Structure	Nombre	Numéro marché	Objet	Titulaire	Montant
UFR SAT	1	DRP N°02_2022 -	COMMANDES DE SUPPORTS DE COMMUNICATION - UFR SAT	CALAOPRINT	2 483 900
UFR SEFS	2		Matériel pour le jardin des étudiants /mdt 10	QUINQUAILLERIE MAMADOU BALDE	1 568 750
	3		Acquisition de pompes piscine /Mdt 59	BERNABE SENEGAL	2 641 961
	4		Acquisition installation materiel cours /Mdt 67	IBA FALL	2 449 500
	5		Acquisition et installation de materiel de piscine pisc/mdt 121	IBA FALL	1 955 000
	6		Materiel de bureau (bureau Directeur) /mdt 21	ETS AMY BA	2 987 170
	7		produit maintenance piscine /Mdt 13	SENSEC	1 627 500
UFR 2S	8		Achat de matériels informatiques	PERFORMANCE SERVICES	5 600 000
TOTAL					21 313 781

UFR-2S/

Cotation relative à l'achat de matériels informatiques attribué à PERFORMANCE SERVICES SUARL pour un montant de 5 600 000 F CFA HT /Financement LUX DEV

Conclusion :

- ✓ Le montant du marché dépasse le seuil de cotation. La procédure n'est pas régulière.

❖ UFR- SAT

DRP N°02_2022 - - UFR SAT relative aux commandes de supports de communication attribué à CALAOPRINT pour 2 483 900 F CFA TTC

Conclusion : la procédure est satisfaisante ; cependant, il convient de signaler que :

- ✓ Les pièces administratives ;
- ✓ Les devis des autres candidats invités

Ne sont pas versés au dossier

3.2.8 Marchés passés par entente directe

L'Université Gaston Berger de Saint-Louis n'a pas passé de marchés par entente directe sur la gestion 2022.

3.2.9 Avenants

L'Université Gaston Berger de Saint-Louis a passé un avenant sur la gestion 2022.

Modes de passation des marchés	Typologie des marchés présentés				Typologie des marchés examinés		Taux de revue	
	Nbre	Montant	% Nbre	% montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
Avenant	1	266 423 532	100%	100%	1	266 423 532	100%	100%
Total	1	266 423 532	100%	100%	1	266 423 532	100%	100%

Détail des marchés examinés					
Structure	Nombre	Numéro marché	Objet	Titulaire	Montant
RECTORAT	1	Marché S009/MESRI/UGB/2020 Avenant de reconduction N°1 au marché immatriculé N° S/0222/22 d'un montant de 22 201 961 FCFA TTC	Service de gardiennage des locaux de l'UGB	AGENCE 911	266 423 532
TOTAL					266 423 532

Constats

3.2.10 Evaluation des fractionnements potentiels

- Nous n'avons pas relevé de fractionnement de marchés.

3.2.11 Marchés ayant fait l'objet d'un recours auprès du Comité de Règlement des Différends de l'ARMP

- Nous n'avons pas relevé de marché ayant fait l'objet de recours.

3.3 Constats relatifs à l'exécution financière

- Les bons de commande, les factures, les bons de livraison, les PV de réception ont été vérifiés avec les mandats et les avis de crédit.

3.4 Audit physique (matérialité, exécution physique)

Conformément aux termes de référence (TDR), nous avons procédé à un contrôle physique (vérifications de la matérialité) à partir d'un échantillon. Les vérifications ont été faites sur la base des procès-verbaux de réception, des documents de la comptabilité des matières.

3.4.1 Sélection

L'échantillon représentant 25% en nombre des marchés examinés, se compose comme suit :

STRUCTURE	N° DE REFERENCE DE MARCHÉ	OBJET	TITULAIRE DU MARCHÉ	MONTANT DU MARCHÉ
RECTORAT	F005/MESRI/UGB/2022	Extension du réseau Intranet /Internet au niveau du campus social	Lot 1: SODIMEL INTERNATIONAL	24 367 000 FCFA TTC
			Lot 2 : SODIMEL INTERNATIONAL	53 260 775 FCFA TTC
			Lot 3: NG2S	30 573 623 FCFA TTC
	F033/MESRI/UGB/2022	Acquisition de voiture de service utilitaire	TATA INTERNATIONAL UNITECH	29 900 000 FCFA TTC
	F038/MESRI/UGB/2022	Acquisition de mobilier de bureau	MEUBLES DE CARTHAGE	13 404 370 FCFA TTC
	F001/MESRI/UGB/2022	Acquisition de matériels informatiques	ADN OPTIMUS	46 381 434 FCFA TTC
	T004/MESRI/UGB/2022	Travaux de réhabilitation des infrastructures pédagogiques du Rectorat	Lot 1: XELCOM SERVICES	32 565 000 FCFA TTC
			Lot 2 : XELCOM SERVICES	22 750 054 FCFA TTC
UFR SANTE		ACHAT DE MATERIELS INFORMATIQUES	PERFORMANCE SERVICES	5 600 000 F CFA
	DRP 0623	ACHAT DE MATERIELS INFORMATIQUES	PERFORMANCE SERVICES	11 101 000 F CFA
	DRPCO N°F003	ACHAT DE VEHICULE	CAETANO FORMULA	23 900 000 F CFA
	DRP N° 1622	POSE DE FENETRES ALUMINIUM DES	BAOBAB MET ALUMINIUM	12 242 000 F CFA
UFR SEG	DRP F_UFRSEG_9	acquisition de matériels informatiques	BAOL EQUIPEMENT	7 880 000 F CFA HT
Nombre de marchés examinés (a)				40
Nombre total de marchés (b)				10
Pourcentage (a)/(b)				25%

3.4.2 Travaux effectués

Le contrôle physique a porté pour chaque marché sélectionné, sur les aspects suivants :

- la matérialité des dépenses ;
- la conformité de la livraison ou de l'achèvement des travaux, avec les spécifications du marché et normes techniques ;
- la conformité des travaux avec les procès-verbaux de réception provisoire et définitive.

3.4.3. Résultats

Nous avons vérifié l'exécution à travers les bons de livraisons et PV de réception mis à notre disposition et aussi la constatation physique de matériels livrés.

4. Synthèse des non conformités, des recommandations et des modalités de mises en œuvre

- Commission des marchés

NON-CONFORMITES	RECOMMANDATIONS	Modalités de mises en œuvre		Réponses de l'AC	Commentaires du Cabinet aux réponses de l'AC
		Responsables	Délais		
UFR ✎ Les actes de nomination des membres de la commission des marchés ainsi que les copies des attestations de prise de connaissance de la charte de transparence qui doivent être communiqués à l'ARMP et à la DCMP au plus tard le 05 janvier de chaque année conformément à l'article 36 du CMP ne sont pas versés au dossier. Ce manquement concerne les différentes UFR excepté les UFR SEG, LSH-Santé et SAT dont les actes ont été pris tardivement.	👉 Veiller au classement et à l'archivage de tous les documents relatifs aux marchés. 👉 Veiller à la nomination des membres de la commission des marchés à bonne date.	⊙ AC ⊙ PRM ⊙ CPM	⊙ Gestion suivante	⊙ L'UGB n'a pas apporté de réponse.	⊙ Nous maintenons la recommandation.

Cellule de passation des marchés :

NON-CONFORMITES	RECOMMANDATIONS	Modalités de mises en œuvre		Réponses de l'AC	Commentaires du Cabinet aux réponses de l'AC
		Responsables	Délais		
✎ Les actes de nomination des membres de la cellule de passation des marchés ne sont pas versés au dossier. Ce manquement concerne les différentes UFR excepté les UFR SEG, LSH, Santé et SAT.	✎ <i>Veiller au classement et à l'archivage de tous les documents relatifs aux marchés.</i>	⊙ AC ⊙ PRM ⊙ CPM	⊙ <i>Prochaine Gestion</i>	⊙ L'UGB n'a pas apporté de réponse.	⊙ Nous maintenons la recommandation.
✎ Les arrêtés portant nomination des membres des commissions des marchés des UFR ont été pris tardivement : UFR LSH : arrêté n°0010 UGB/UFR LSH/DIR/CSA/CG/knd pris le 22/01/2022 UFR SAT : arrêté n°006 UGB/UFR SAT/DIR/CSA/CG/abfc pris le 24/01/2022 UFR 2S : arrêté n°000952 UGB/UFR 2S/CSA/SNDS pris le 12/05/2022	✎ <i>Veiller à la nomination des membres des commissions des UFR à bonne date.</i>	⊙ CPM ⊙ UFR	⊙ <i>Immédiat</i>	⊙ L'UGB n'a pas apporté de réponse.	⊙ Nous maintenons la recommandation.

Université Gaston Berger de Saint Louis
Rapport sur la revue indépendante de la Conformité de la passation et de l'exécution des marchés
Gestion 2022 – Version finale

NON-CONFORMITES	RECOMMANDATIONS	Modalités de mises en œuvre		Réponses de l'AC	Commentaires du Cabinet aux réponses de l'AC
		Responsables	Délais		
✎ Au niveau de certaines UFR, la revue de la CPM sur les DAC, les rapports d'analyse comparative des offres, les PV d'attribution provisoire et les projets de contrat, pour les marchés entrant dans son champ de compétence n'est pas matérialisée en violation de l'article premier de l'arrêté n° 00865 du 22.01.2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des CPM des AC, pris en application des articles 35 et 141 du CMP.	✎ Pour les UFR concernées la CPM doit procéder à la revue DAC, des rapports d'analyse comparative des offres, des PV d'attribution provisoire et des projets de contrat entrant dans le champ de sa compétence conformément à l'article premier veiller au respect des dispositions de l'arrêté N° 00865 du 22.01.2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des CPM des AC, pris en application des articles 35 et 141 du CMP.	⊙ PRM ⊙ CPM ⊙ UFR	⊙ Immédiat	⊙ L'UGB n'a pas apporté de réponse.	⊙ Nous maintenons la recommandation.
Rectorat : ✎ La CPM a produit les rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés et le rapport annuel sur l'ensemble des marchés passés l'année précédente. Néanmoins, lesdits rapports n'ont pas été transmis à l'ARMP et à la DCMP en violation de l'arrêté n°00865 du 22.01.2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des Cellules de passation des marchés ;	✎ <i>La CPM doit veiller à la transmission des rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés et du rapport annuel sur l'ensemble des marchés passés l'année précédente le rapport annuel conformément aux dispositions de l'arrêté N° 00865 du 22.01.2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des CPM des AC, pris en application des articles 35 et 141 du CMP.</i>	⊙ PRM ⊙ CPM	⊙ Gestion prochaine	⊙ .	⊙ Le Rectorat a mis à notre disposition les rapports trimestriels et le rapport annuel. Néanmoins, lesdits rapports n'ont pas été transmis à l'ARMP et à la DCMP.

Université Gaston Berger de Saint Louis
Rapport sur la revue indépendante de la Conformité de la passation et de l'exécution des marchés
Gestion 2022 – Version finale

✎ La 1^{ère} version du PPM a été publié le 28/12/2021 sur le portail des marchés publics alors que cette formalité doit être accomplie au plus tard le 1^{er} décembre précédant l'année budgétaire conformément à l'article 6 du CMP.	👉 <i>La CPM doit veiller à la publication de la 1^{ère} version du PPM au plus tard le 1^{er} décembre précédant l'année budgétaire conformément aux dispositions de l'article 6 du CMP.</i>	⊙ PRM ⊙ CPM	⊙ <i>Gestion prochaine</i>	⊙ L'UGB n'a pas apporté de réponse.	⊙ Nous maintenons la recommandation.
--	---	------------------------	-----------------------------------	--	---

- **Constats sur la passation des marchés**

I. Manquements d'ordre général

NON-CONFORMITES	RECOMMANDATIONS	Modalités de mises en œuvre		Réponses de l'AC	Commentaires du Cabinet aux réponses de l'AC
		Responsables	Délais		
✎ Le Secrétaire Général n'a pas approuvé les PV d'attribution provisoire alors qu'il a signé les marchés au nom du Recteur conformément à l'arrêté n°0000898/UGB/CAB.R/CPM/SN du 03 mars 2020 (habilitation portant sur les marchés dont les montants sont en deçà du seuil d'approbation du MF).	<i>La PRM chargée de conduire la procédure de passation et de signer le marché au nom de l'AC doit approuver les PV d'attribution provisoire.</i>	⊙ AC ⊙ PRM	⊙ Immédiat	✎ Conformément à l'article 84 du décret n°2022-2295 portant code des marchés publics « La proposition d'attribution, comprenant le procès-verbal, accompagné des cahiers des charges et des documents constituant l'offre évaluée conforme et classée la moins disante est adressée à l'autorité contractante ». Dans le cas d'espèce, l'autorité contractante étant représentée par le Recteur, c'est bien à lui que revient la charge d'approuver les PV d'attribution provisoire.	✎ Rappelons que l'article 12 de la directive n°04/2005/CM/UE MOA portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et délégation de service public dans l'UEMOA stipule que « la personne responsable du marché peut se faire représenter dans l'exercice de ses fonctions, sauf pour le choix de l'attributaire et la signature du marché. ✎ Nous maintenons la recommandation

Université Gaston Berger de Saint Louis
Rapport sur la revue indépendante de la Conformité de la passation et de l'exécution des marchés
Gestion 2022 – Version finale

✎ Non reversement de la quote-part de 50% des produits de vente de DAO à l'ARMP en violation des dispositions de l'article 37 du décret n°2007-546 du 25 avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'ARMP.	✎ <i>Les reçues de vente de DAO doivent être classés et la quote-part reversée à l'ARMP conformément aux dispositions de l'article 37 du décret n°2007-546 du 25 avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'ARMP.</i>	⊙ AC ⊙ PRM ⊙ CPM	⊙ Immédiat	⊙ L'UGB n'a pas apporté de réponse.	⊙ <i>Nous maintenons la recommandation.</i>
---	---	--	------------	-------------------------------------	---

II. Manquements d'ordre spécifique sur les AOO

NON-CONFORMITES	RECOMMANDATIONS	Modalités de mises en œuvre		Réponses de l'AC	Commentaires du Cabinet aux réponses de l'AC
		Responsables	Délais		
<u>Rectorat</u> Marchés n° F005 MESRI/UGB/2022 relatif à l'extension du réseau Intranet /Internet au niveau du Campus social en trois lots : • La longueur des procédures (le marché approuvé le 19/04/2022 a été réceptionné le 30/12/2022 soit 8 mois ; • La notification du marché permettant de marquer le point de départ du décompte des délais n'est pas versée au dossier ;	<i>Veiller à la célérité des procédures entre l'approbation et la réception par souci d'efficacité.</i> <i>Veiller au classement de tous les documents relatifs aux marchés.</i>	◦ AC ◦ PRM ◦ CPM	◦ Immédiat	◦ Nous prenons acte de cette anomalie et comptons y remédier dans les prochains marchés. Mais aussi, il y a lieu de prendre en compte la particularité du milieu universitaire où les grèves et perturbations sont souvent récurrentes..	◦ Sans commentaire.

III. Manquements d'ordre spécifique sur les DRPCO

NON-CONFORMITES	RECOMMANDATIONS	Modalités de mises en œuvre		Réponses de l'AC	Commentaires du Cabinet aux réponses de l'AC
		Responsables	Délais		
DRPCO n° F003/MESRI/UFR-2S/UGB2012 relative à l'acquisition d'un véhicule 4X4 Hyundai Tucson BVA essence ✗ L'absence de preuve de transmission du PV d'ouverture à tous les candidats ; ✗ La non matérialisation de la revue de la CPM ; ✗ L'absence de facture définitive ; ✗ L'absence de PV de réception prévu par la Clause CCAG15.1 ✗ Le Retard dans le délai d'exécution : date prévisionnelle de livraison 18/08/2021 ; date réelle de livraison : 24/12//2021 soit un retard de 4 mois.	<i>Veiller à la transmission du PV d'ouverture des plis à tous les soumissionnaires.</i> <i>Veiller à la matérialisation de la revue de la CPM.</i> <i>Veiller au classement exhaustif de tous les dossiers relatifs aux marchés de la passation à l'exécution.</i> <i>Veiller au respect des dispositions contractuelles.</i> <i>Appliquer des pénalités sur les retards imputables aux fournisseurs</i>	⊙ AC ⊙ PRM ⊙ CPM	⊙ Immédiat	⊙ L'UGB n'a pas apporté de réponse.	⊙ Nous maintenons la recommandation.

IV. Manquements d'ordre spécifique sur les DRPCR et DRPS

NON-CONFORMITES	RECOMMANDATIONS	Modalités de mises en œuvre		Réponses de l'AC	Commentaires du Cabinet aux réponses de l'AC
		Responsables	Délais		
Le rapport d'évaluation des offres n'est pas daté. La mention de la date permet d'apprécier le respect des délais de procédure ✎ DRPCR n° 0633/UGB/UFR-2S/UGB CSP relative à l'acquisition de matériel informatique ✎ DRPCR n° 3294/UGB/UFR-2S/DIR/ CSA/ fkf relative à l'acquisition et l'installation de groupe électrogène	<i>Veiller à la datation des documents relatifs aux marchés pour apprécier le respect des délais de procédure.</i>	⊙ AC ⊙ PRM ⊙ Comité d'évaluation	⊙ Immédiat	⊙ L'UGB n'a pas apporté de réponse.	⊙ Nous maintenons la recommandation.

Université Gaston Berger de Saint Louis
Rapport sur la revue indépendante de la Conformité de la passation et de l'exécution des marchés
Gestion 2022 – Version finale

<i>Non-respect des délais d'exécution</i> ✎ Marché n° F034/MESRI/UGB/2022 relatif à l'Acquisitions de cartes PVC, rubans de transfert transparent pour Avansia et rubans couleur pour Avansia pour la confection des cartes étudiants : BL (20/06/2022) ; Notification d'attribution du marché (14/04/2022) pour un délai de livraison de 15j soit 52 j de retard ✎ Marché n° F047/MESRI/UGB/2022 relatif à la Fourniture de matériels pédagogiques et de cours : PV de réception (21/12/2022) ; Notification d'attribution du marché (12/08/2022) pour un délai de livraison de 15j soit 116 j de retard. ✎ DRP n°05_2022/UFR SAT relative à la commande de matériels de cours et de travaux pratiques en trois lots : lot 3 matériels de travaux pratiques : mois (date prévisionnelle de livraison : 11/02/2023 ; date effective de livraison : 04/10/2023)soit 7 mois	<i>Veiller au respect des dispositions contractuelles. Appliquer des pénalités sur les retards imputables aux fournisseurs</i>	⊙ AC ⊙ PRM ⊙ CPM	⊙ Immédiat	⊙ Nous prenons acte de cette anomalie et comptons y remédier dans les prochains marchés. Mais aussi, il y a lieu de prendre en compte la particularité du milieu universitaire où les grèves et perturbations sont souvent récurrentes.	⊙ Sans commentaire.
---	---	---------------------------------	-------------------	--	----------------------------

Université Gaston Berger de Saint Louis
Rapport sur la revue indépendante de la Conformité de la passation et de l'exécution des marchés
Gestion 2022 – Version finale

Non respect du nombre minimum de cinq (5) candidats requis pour la composition de la liste restreinte ✂️ DRP n°06_2022/UFR SAT relative à la commande d'équipements pour l'installation solaire ; ✂️ DRP n°05_2022/UFR SAT relative à la commande de matériels de cours et de travaux pratiques en trois lots	<i>Veiller au respect des dispositions de l'article 3 de l'arrêté n°0107 du 07.01.2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP qui exige la sollicitation de cinq (5) entreprises choisies, en priorité, parmi les prestataires ayant manifesté leur intérêt pour les acquisitions concernées ;</i>	⊙ AC ⊙ PRM ⊙ CPM	⊙ Immédiat	⊙ L'UGB n'a pas apporté de réponse.	⊙ Nous maintenons la recommandation.
---	---	---------------------------------------	-------------------	--	---

Université Gaston Berger de Saint Louis
Rapport sur la revue indépendante de la Conformité de la passation et de l'exécution des marchés
Gestion 2022 – Version finale

Le PV d'attribution inclus dans un document unique servant également de PV d'ouverture des plis n'a pas été approuvé par le Directeur de l'UFR-SAT ✍️ DRP n°06_2022/UFR SAT relative à la commande d'équipements pour l'installation solaire ; ✍️ DRP n°05_2022/UFR SAT relative à la commande de matériels de cours et de travaux pratiques en trois lots ✍️ DRP F_002/UFRSJP/UGB/2022 relative à l'acquisition de matériels informatiques, matériels et mobiliers de bureau et matériels destinés aux cours et travaux pratiques en trois lots	<i>La PRM chargée de conduire la procédure de passation et de signer le marché au nom de l'AC doit approuver les PV d'attribution provisoire.</i>	⊙ AC ⊙ PRM	⊙ Immédiat	⊙ L'UGB n'a pas apporté de réponse.	⊙ Nous maintenons la recommandation.
--	--	--------------------------	-------------------	--	---

Marché n° F047/MESRI/UGB/2022 relatif à la Fourniture de matériels pédagogiques et de cours ✎ Non-respect du délai de 7 jours entre l'ouverture des plis (02/08/2022) et l'attribution (23/08/2022) ;	<i>Veiller au respect du délai légal de 7 jours entre l'ouverture des plis et l'attribution conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté n° 00107 du 07/01/2015 du MEF.</i>	⊙ AC ⊙ PRM ⊙ CPM	⊙ Immédiat	⊙ Nous prenons acte de cette anomalie et comptons y remédier dans les prochains marchés. Mais aussi, il y a lieu de prendre en compte la particularité du milieu universitaire où les grèves et perturbations sont souvent récurrentes.	⊙ Sans commentaire.
--	--	--	--	---	---

<i>Le motif de rejet de certains candidats moins disant n'est pas clairement explicité. En effet, en conclusion du point « méthodologie d'analyse des offres par la commission technique » du PV d'évaluation et d'attribution il est mentionné : « A l'issu, les membres de la Commission déclarent que les offres sont conformes pour certaines propositions » sans citer celles concernées</i> ✎ DRPCR n° 0633/UGB/UFR-2S/UGB CSP relative à l'acquisition de matériel informatique ; offre XELCOME SERVICES moins disant pour un montant HT de 10 210 000 F CFA rejetée ✎ DRPCR n° 3294/UGB/UFR-2S/DIR/ CSA/ fkf relative à l'acquisition et l'installation de groupe électrogène ; offre AL SULTAN moins disant pour un montant HT de 10 995 358 F CFA rejetée	<i>Veiller documenter suffisamment les motifs de rejet des offres pour lever tout équivoque.</i>	⊙ AC ⊙ PRM ⊙ CPM ⊙ CM	⊙ Immédiat	⊙ L'UGB n'a pas apporté de réponse.	⊙ Nous maintenons la recommandation.
---	---	--	--	---	--

Université Gaston Berger de Saint Louis
Rapport sur la revue indépendante de la Conformité de la passation et de l'exécution des marchés
Gestion 2022 – Version finale

<i>La revue de la CPM n'est pas matérialisée</i> ✂ DRPCR n° 0633/UGB/UFR-2S/UGB CSP relative à l'acquisition de matériel informatique ; ✂ DRPCR n° 3294/UGB/UFR-2S/DIR/ CSA/ fkf relative à l'acquisition et l'installation de groupe électrogène. ✂ DRPCR n° 01622/UGB/UFR-2S/ CSA/SD/fkf relative à la Pose de fenêtre aluminium des salles de cours, de la salle de réunion, la réfection et le cloisonnement des bureaux et du sous-sol.	<i>Veiller à la matérialisation de la revue de la CPM.</i>	⊙ AC ⊙ PRM ⊙ CPM	⊙ Immédiat	⊙ L'UGB n'a pas apporté de réponse.	⊙ Nous maintenons la recommandation.
--	---	---------------------------------------	-------------------	--	---

Université Gaston Berger de Saint Louis
Rapport sur la revue indépendante de la Conformité de la passation et de l'exécution des marchés
Gestion 2022 – Version finale

<i>Certains documents relatifs à la passation des marchés ne sont pas classés notamment :</i> ✓ Les lettres d'invitation ✓ La Preuve de transmission du PV d'ouverture à tous les candidats ✓ La notification des candidats non retenus • DRPCR n° 0642/UGB/UFR-2S/CM/CSA relative à la fourniture de réactifs de laboratoires projet COVID 19 • DRPCR n° 01172/UGB/UFR-2S/ SD/fkf relative à la fourniture et la pose de matériel visioconférence • DRPCR n° 01622/UGB/UFR-2S/ CSA/SD/fkf relative à la Pose de fenêtre aluminium des salles de cours, de la salle de réunion, la réfection et le cloisonnement des bureaux et du sous-sol • DRPCR n° 01850/UGB/UFR-2S/ CSA/CM relative à l'acquisition de fourniture de consommables informatiques • DRPCR n° 3294/UGB/UFR-2S/DIR/ CSA/ fkf relative à l'acquisition et l'installation de groupe électrogène	<i>Veiller au classement et à l'archivage de tous les documents relatifs aux marchés</i>	⊙ CPM ⊙ UFR concernée s	⊙ Immédiat	⊙ L'UGB n'a pas apporté de réponse.	⊙ Nous maintenons la recommandation.
• DRPCR n° 0633/UGB/UFR-2S/UGB CSP relative à l'acquisition de matériel informatique	Page 54 sur 68				

Les contrats ne sont pas versés au dossier • DRPCR n° 0633/UGB/UFR-2S/UGB CSP relative à l'acquisition de matériel informatique • DRPCR n° 3294/UGB/UFR-2S/DIR/ CSA/ fkf relative à l'acquisition et l'installation de groupe électrogène • DRPCR n° 01850/UGB/UFR-2S/ CSA/CM relative à l'acquisition de fourniture de consommables informatiques • DRPCR n° 01172/UGB/UFR-2S/ SD/fkf relative à la fourniture et la pose de matériel visioconférence • DRPCR n° 0642/UGB/UFR-2S/CM/CSA relative à la fourniture de réactifs de laboratoires projet COVID 19 • DRP F_002/UFRSJP/UGB/2022 relative à l'acquisition de matériels informatiques, matériels et mobiliers de bureau et matériels destinés aux cours et travaux pratiques en trois lots	<i>Veiller au classement et à l'archivage de tous les documents relatifs aux marchés</i>	⊙ CPM ⊙ UFR concernée s	⊙ Immédiat	⊙ L'UGB n'a pas apporté de réponse.	⊙ Nous maintenons la recommandation.
---	---	--	--	---	--

Université Gaston Berger de Saint Louis
Rapport sur la revue indépendante de la Conformité de la passation et de l'exécution des marchés
Gestion 2022 – Version finale

UFR-2S ❖ Cotation relative à l'achat de matériels informatiques/ Financement LUX DEV ✓ Le montant du marché dépasse le seuil de cotation. La procédure n'est pas régulière.	<i>Veiller à la conformité du mode passation utilisé avec le seuil.</i>	⊙ AC ⊙ PRM ⊙ CPM	⊙ Immédiat	⊙ L'UGB n'a pas apporté de réponse.	⊙ Nous maintenons la recommandation.
---	--	--	--	---	--

5. Suivi de la mise en œuvre des recommandations antérieures

Sur les 20 recommandations formulées durant l'exercice précédent, cinq ont été appliquées avec satisfaction soit 25%, dix assez satisfaisante soit 50% et 5 non satisfaisante soit 25%.

NON-CONFORMITES	RECOMMANDATIONS	NIVEAU DE MISE EN OEUVRE
La nomination tardive des membres de la commission des marchés	Veiller à la nomination des membres de la CM dans les délais requis.	<i>Non satisfaisant</i>
Le défaut d'établissement et de transmission des rapports trimestriels et annuel ainsi que des tableaux de bord	Veiller à l'établissement et à la transmission des rapports trimestriels et annuel conformément à l'article 1 de l'Arrêté n°00865 du 22 janvier 2015.	<i>Assez satisfaisant</i>
Le défaut de soumission des dossiers de marchés n'ayant pas atteint le seuil de revue de la DCMP à la CPM.	Veiller à soumettre systématiquement les dossiers de marchés n'ayant pas atteint le seuil de revue de la DCMP	<i>Satisfaisant</i>
Tous les marchés de DRP CR de l'UFR LSH n'ont pas été inscrits au PPM.	Veiller à l'inscription de tous les marchés sur le PPM.	<i>Satisfaisant</i>
Défaut de restitution le cas échéant des garanties de soumission, tant pour les DRP que pour les AO, en violation des dispositions des articles 84 alinéa 3 du CMP et 3 et 5 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015.	Veiller à la restitution de la garantie de soumission conformément à l'article précité.	<i>Non satisfaisant</i>
Le PV d'ouverture a été signé par le Directeur d'UFR, en lieu et place des membre de la commission des marchés et du rapporteur de la cellule de passation des marchés	Veiller à la signature des PV d'ouverture par les membres de la commission.	<i>Satisfaisant.</i>
Ni la situation des produits de ventes des DAO, ni les preuves du reversement de la quote-part (50%) des produits de ventes des DAO ne nous ont été fournies par l'autorité contractante lors de notre intervention	Prendre les dispositions idoines afin de procéder au reversement de la quote-part réservée à l'ARMP.	<i>Non satisfaisant.</i>

Le défaut de transmission des PV d'ouverture des plis aux soumissionnaires	Veiller à transmettre les PV d'ouverture aux soumissionnaires et matérialiser cette transmission	<i>Assez satisfaisant</i>
Le non-respect du délai d'attribution	Veiller à établir les PV d'attribution dans les délais de 15 jours après la date d'ouverture des offres pour les AOO et 07 jours pour les DRPCO	<i>Assez Satisfaisant</i>
Le défaut de publication des résultats	Veiller à la publication des résultats sur le portail conformément à l'article 86 alinéa 3 du CMP	<i>Satisfaisant.</i>
La non-information des candidats du résultat d'attribution	Veiller à informer les candidats du résultat des attributions	<i>Non satisfaisant.</i>
La non-convocation des membres de la CM dans les délais légaux	Veiller à convoquer la CM dans les délais légaux	<i>Assez satisfaisant.</i>
La non-transmission de tous les éléments de marchés à la CPM pour classement et archivage	Veiller à transmettre tous les éléments de dossiers de marchés à la CPM pour centralisation et archivage	<i>Assez satisfaisant.</i>
La non soumission de tous les dossiers de marchés à la revue à priori de la CPM	Veiller à soumettre systématiquement tous les dossiers de marchés à la revue à priori de la CPM	<i>Assez satisfaisant</i>
Non-respect des modes attachés aux seuils de passations	Veiller à choisir des modes de passations appropriés aux seuils de passation	<i>Satisfaisant.</i>

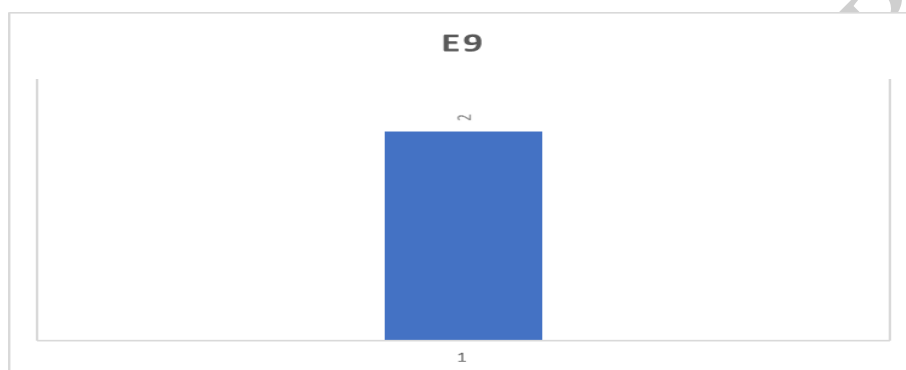
Université Gaston Berger de Saint Louis
Rapport sur la revue indépendante de la Conformité de la passation et de l'exécution des marchés
Gestion 2022 – Version finale

Des dépassements budgétaires ont été notés, sans qu'aucune attestation de crédit couvrant ces dépassements ne soit produite	Nous recommandons à l'UGB de veiller au cadrage budgétaire de ses marchés en arrêtant des budgets cohérents pour ses acquisitions de biens et de services	<i>Assez satisfaisant ;</i>
Les accusés de réception des correspondances avec les candidats ne sont pas datés	Veiller à faire dater les accusés de réception des correspondances avec les candidats	<i>Assez satisfaisant.</i>
Des lenteurs ont été notées dans l'exécution des marchés et aucune pénalité de retard n'a été appliquée, en violation des articles précités	Nous recommandons à l'UGB de veiller à faire appliquer les pénalités en cas de non- respect des délais d'exécution des travaux ou dans la livraison des fournitures	<i>Non satisfaisant.</i>
Les documents relatifs à l'exécution des marchés ne sont pas archivés	Veiller à archiver tous les documents relatifs aux marchés à la CPM.	<i>Assez satisfaisant.</i>
Nous constatons en lieu et place du Directeur d'UFR, le Président de CM a signé les invitations adressées aux soumissionnaires	Veiller à la signature par le Directeur des invitations adressées aux soumissionnaires.	<i>Assez satisfaisant.</i>

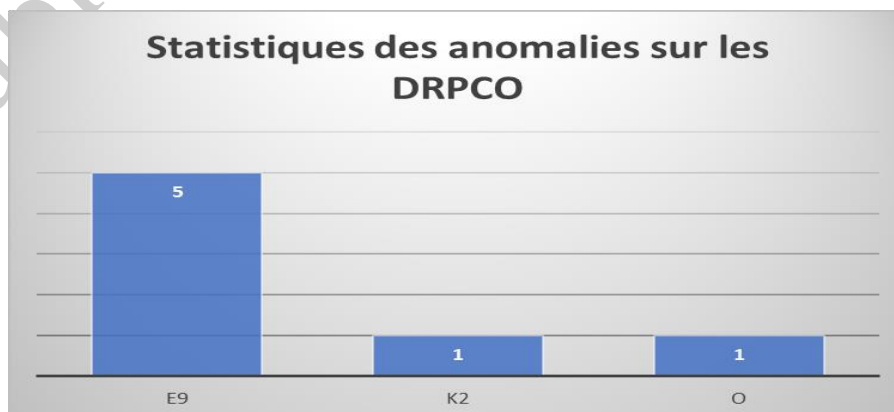
6. Statistiques des anomalies

6.1 Statistiques des anomalies sur les AOO, les DRPCO et les avenants

Marchés					Anomalies			
Mode pass	Structure	Nombre	Numéro marché	Objet	E9			
AOO	RECTORAT	1	F005/MESRI/UGB/2022	Extension du réseau Intranet /Internet au niveau du campus social	1			
		2	S049/MESRI/UGB/2020	Service de nettoyage des locaux de l'Université (Relance)	1			
TOTAL MARCHES		2	TOTAL ANOMALIES			2	-	-



Marchés					Anomalies			
Mode passa	Structure	Nombre	Numéro marché	Objet	E9	K2	O	
DRPCO	RECTORAT	1	T004/MESRI/UGB/2022	Tavaux de réhabilitation des infrastructures pédagogiques du Rectorat	1			
		2	F001/MESRI/UGB/2022	Acquisition de matériels informatiques	1			
		3	F033/MESRI/UGB/2022	Acquisition de voiture de service utilitaire	1			
		4	F037/MESRI/UGB/2022	Fourniture de matériels et d'équipements électriques, de menuiserie et froid/climatisation	1			
	UFR 2S	5	F003	Achat de véhicule	1	1	1	
TOTAL MARCHES		5	TOTAL ANOMALIES			5	1	1

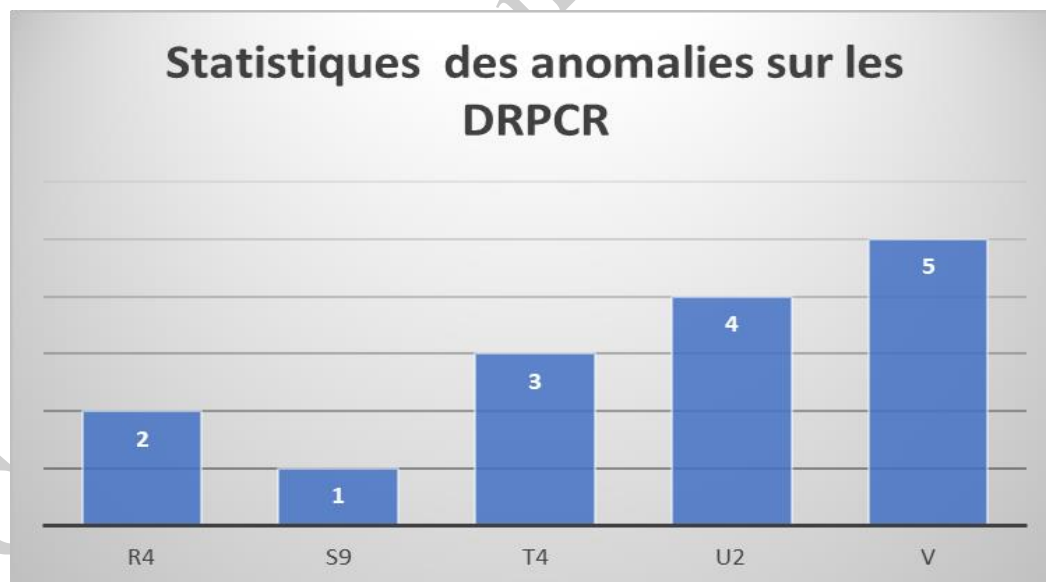


6.2 Statistiques des anomalies sur les DRPCR

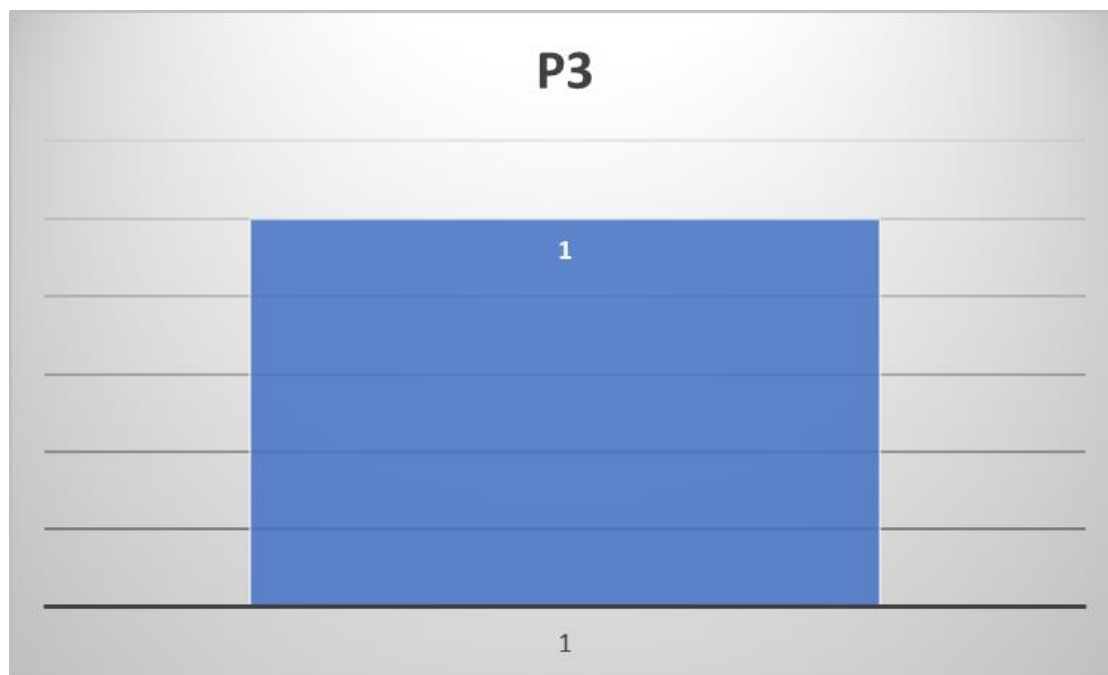
Les statistiques des anomalies des marchés passés par DRPCR se présentent comme suit :

(Les lettres alphabétiques constituent l'indication de chaque anomalie spécifique aux marchés)

Mode de passation	Marchés				Anomalies				
	Structure	Nombre	Numéro marché	Objet	R4	S9	T4	U2	V
DRPCR	RECTORAT	1	F034/MESRI/UGB/2022	Acquisition des Cartes PVC				1	
		2	F047/MESRI/UGB/2022	Fourniture de matériels pédagogiques et de cours		1		1	
	UFR 2S	3	DRP N° 1622	Pose de fenêtre aluminium des salles de cours, de la salle de réunion, la réfection et le cloisonnement des bureaux et du sous-sol					1
		4	DRP N° 1850	Fourniture de consommables informatiques					1
		5	DRP N° 3294	Acquisition et installation de groupe électrogène				1	1
		6	DRP N° 0633	Achat de matériels informatiques				1	1
	UFR SAT	7	DRP N°05_2022 - UFR SAT_	Commande de matériels de cours et de travaux pratiques	1		1		
		8	DRP N°06_2022 -	Commande d'équipements pour l'installation solaire - UFR SAT	1		1		
	UFR SJP	9	DRP F_002/UFRSJP/UGB/2022	Acquisition de matériels informatiques, de matériels et mobiliers de bureau et de matériels destinés aux cours travaux pratiques			1		
	UFR LSH	10		Réalisation de travaux de réhabilitation de salle et d'aménagement de Bureau					1
TOTAL MARCHES		21	TOTAL ANOMALIES		2	1	3	4	5



Marchés					Anomalies	
Mode passa	Structure	Nombre	Numéro marché	Objet	P3	
DRPS	UFR 2S	8		Achat de matériels informatiques	1	
TOTAL MARCHES		8	TOTAL ANOMALIES			1 .



Cabinet Ma

7. ANNEXES

7.0 Liste des marchés financés par la Coopération luxembourgeoise

Numéro	Mode de passation	Objet	Attributaire	Montant
N°F003	DRPCO	Achat de véhicule	CAETANO FORMULA	23 900 000
N°0623	DRPCR	Achat de matériels informatiques	PERFORMANCE SERVICES SUARL	11 101 000
	COTATION	Achat de matériels informatiques	PERFORMANCE SERVICES SUARL	5 600 000
Total				40 601 000

7.1 Réponses de l'Autorité Contractante et Commentaires du CMC

7.2 Réponses du cabinet aux commentaires de l'Autorité Contractante

7.3. Quote-part de l'ARMP sur la vente des DAO

L'Université Gaston Berger n'a pas reversé à l'ARMP sa quote-part sur les ventes de DAO au titre de l'exercice 2022.

7.4 Légende de la statistique des anomalies sur les AOO et les DRPCO

		Référence	Anomalies sur les AOO et les DRPCO
A	Plan de passation de marchés	A1	Absence de mention du marché dans le PPM
		A2	Absence de mention du marché dans l'AGPM
B	Revue du dossier d'AO	B1	Non-insertion des mentions obligatoires dans l'AAO
		B2	Non-conformité de l'avis au modèle-type de l'ARMP
		B3	Caractère discriminatoire des critères d'évaluation et de qualification
C	Publicité	C1	Non publication de l'AAO sur le portail web de la DCMP et/ou dans un journal de large diffusion
		C2	Non prise en compte des mentions requises par la législation
		C3	Non-conformité du délai accordé pour le dépôt des offres
		C4	Non-respect du nombre requis de candidats invités
D	Ouverture des offres	D1	Non-conformité de l'ouverture des offres à la réglementation
		D2	Non-conformité de la commission qui a ouvert les plis
		D3	Non convocation des membres de la commission à l'ouverture des offres
		D4	Non-respect du délai légal de convocation des membres de la commission
		D5	Non-vérification des pièces administratives requises
		D6	Elimination abusive de soumissionnaires
		D7	Non-validité ou non-production de la garantie de soumission
		D8	Une garantie de soumission délivrée par un établissement financier non-habilité
		D9	Non-transmission du PV d'ouverture des offres aux soumissionnaires
		D10	Absence d'examen préliminaire de la recevabilité des offres
		D11	Non-désignation des membres du Comité technique dans un p-v de la CM
E	Evaluation des offres et proposition d'attribution provisoire	E1	Non-prise en compte des critères de qualification
		E2	Non-utilisation exclusive des critères d'évaluation prévus dans le DAO
		E3	Non-proposition de classement des offres conformes et moins disant à l'issue du processus d'évaluation
		E4	Non convocation des membres de la commission à l'attribution provisoire
		E5	Non-attribution à l'offre la moins disante conforme
		E6	Attribution au moins disant non conforme
		E7	Non-entérinement par la commission des marchés du rapport technique
		E8	Attribution du marché après expiration des offres
		E9	PV d'attribution provisoire non signé par tous les membres de la CM et/ou non approuvé par la PRM
		E10	Non-respect du délai légal de l'ouverture des offres à l'attribution provisoire
F	Publication de l'attribution provisoire	F1	Non publication de l'attribution provisoire
		F2	Non-conformité des mentions de l'avis d'attribution provisoire
		F3	Absence de preuve de restitution des garanties de soumission
G	Revue du marché	G1	Non-conformité du marché signé au projet contenu dans le DAO
		G2	Non prise en compte des garanties requises
H	Approbation et notification du marché	H1	Non-approbation du marché par l'autorité compétente
		H2	Non-respect du délai légal entre la publication de l'attribution provisoire et la soumission à l'approbation
		H3	Absence de notification écrite du marché
		H4	Le marché n'est pas signé par la PRM habilitée
I	Publication de l'attribution définitive	I1	Absence de publication de l'attribution définitive
		I2	Non-conformité des mentions requises de l'avis d'attribution définitive
		I3	Publication attribution définitive antérieure à la notification du marché
J	Contrôles et avis de la DCMP	J1	Non-soumission à l'avis de la DCMP
		J2	Non-respect du délai légal de 3 jours par la DCMP pour donner son ANO
K	Exécution du marché	K1	Garanties requises non-fournies
		K2	Délai d'exécution non respecté
		K3	Réception non conforme à la législation et à la réglementation ou non conforme au contrat

L	Paielements	L1	Non-respect du délai contractuel de paiement
		L2	Absence de justificatifs de paiement
		L3	Non prise en compte des avances de démarrage
		L4	Non application des pénalités de retard
M	Recours	M1	Non-respect par le soumissionnaire des conditions requises pour un recours gracieux
		M2	Non-respect par l'AC des conditions de traitement des recours
		M3	Non-respect par le soumissionnaire des conditions requises pour un recours contentieux
		M4	Non-respect par l'ARMP des conditions de traitement des recours
		M5	Non-respect des termes du contrat par l'un des cocontractants
N	Vérification de l'exécution physique	N	Non-prise d'inventaire par l'AC
O	Examen préalable des documents par CPM	O	Non matérialisé sur tout le processus de passation

7.5 Légende de la statistique des anomalies sur les DRPCR

		Référence	Anomalies sur les DRPCR
P	Plan de passation de marchés	P1	La DRP ne figure pas dans le PPM
		P2	Le dossier de marché conformément au modèle spécifié par l'ARMP n'est pas établi
		P2	Le marché révèle des pratiques de fractionnement
		P3	Le mode de passation utilisé est non conforme par rapport au seuil de passation ou à la spécification du marché
Q	Publicité	Q1	Absence de publicité spécifique de la DRP
		Q2	La lettre d'invitation n'est pas datée
		Q3	La lettre d'invitation ne mentionne pas la date limite de dépôt des offres
		Q4	Le délai accordé aux candidats pour le dépôt des offres n'est pas raisonnable
R	Composition de la liste restreinte	R1	La liste des fournisseurs agréés ne renseigne pas leur spécialité
		R2	La liste des fournisseurs n'est pas actualisée
		R3	Des fournisseurs consultés dans des marchés ne figurent pas dans la banque des fournisseurs
		R4	La liste restreinte n'est pas composée d'au moins cinq (05) candidats
		R5	Le besoin n'est pas clairement défini dans la lettre d'invitation à soumissionner
		R6	L'identité des candidats consultés n'est pas mentionnée dans la lettre d'invitation à soumissionner
		R7	La réception effective de la lettre d'invitation n'est pas matérialisée
S	Ouverture des offres	S1	La convocation des membres de la CM à l'ouverture des plis n'est pas matérialisée
		S2	Les offres ne sont pas ouvertes en séance publique
		S2'	L'ouverture des offres technique et financière pour les PI ne s'est pas faite en deux temps
		S3	Les offres des candidats sont identiques
		S4	Les pièces administratives n'ont pas été requises conformément aux dispositions des articles 43 et 44 du CMP
		S5	La Commission des marchés présente à l'ouverture des plis n'est pas régulière
		S6	Le procès-verbal d'ouverture des plis n'a pas été signé par tous les membres de la Commission des marchés présents / les premières pages des p-v non paraphées par les membres de la commission
		S7	La désignation des membres du comité technique n'est pas établie sur un PV de la CM
		S8	Non- respect du rejet des offres pour absence de délivrance de la charte de transparence et d'éthique
		S9	Non -respect du délai légal entre l'ouverture des plis et l'attribution
T	Approbation et notification du marché	T1	La convocation des membres de la CM à l'attribution provisoire n'est pas matérialisée
		T1	Le marché n'a pas été attribué à l'offre conforme la moins disante
		T2	Des critères d'évaluation non prévus au DAO ont été utilisés.
		T3	La notification d'attribution provisoire n'a pas été envoyée à l'attributaire et les candidats non retenus n'ont pas été informés par

U			écrit du rejet de leurs offres
		T4	Non- respect de l'information immédiate des candidats non retenus
		T4'	Les DRPCR ne sont pas publiées sur le site des marchés publics dès attribution du marché
		T5	Le marché n'est pas signé par la PRM habilitée
		T6	Absence du contrat dans le dossier de marché
		T7	Absence de mention des délais d'exécution
	Exécution du marché	U1	Les réceptions n'ont pas été effectuées conformément à la réglementation
		U2	Les délais d'exécution ne sont pas respectés
		U3	Les pénalités de retard n'ont pas été appliquées
		U4	Les crédits prévus n'ont pas été mobilisés
V	Examen préliminaire des documents par la CPM	V	L'examen préalable de la CPM non matérialisé